



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conseil communautaire du 28 février 2019



Le DOB : rappel réglementaire

Au niveau intercommunal, ce débat est obligatoire pour les **établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus** et doit se tenir dans les **deux mois précédant l'examen du budget**.

Ce document constitue le **rapport d'orientations budgétaires**, support du DOB, il doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- pour les EPA de plus de 10 000 habitants : une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- nouveautés issues de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit faire état de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes

L'objectif du rapport est de susciter un débat au sein du conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur adopté le 29 juin 2017.

N'ayant pas de caractère décisionnel, le DOB ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet. Le rapport fait également l'objet d'une publication et est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours

Sources : articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Le contexte 2019

Les hypothèses macro-économiques associées à la loi de finances pour 2019

- Croissance du PIB : + 1,7 %
- Inflation prévisionnelle hors tabac : + 1,3 %
- Inflation hors tabac définitive 2018 : + 1.6 %

La loi de finances rectificative confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de finances publiques, avec un déficit public à 2,8 % du PIB en 2019 (2.6 % en 2018).

(En points de produit intérieur brut)			
	Exécution 2017	Prévision d'exécution 2018	Prévision 2019
Solde structurel (1)	- 2,3	- 2,3	- 2,3
Solde conjoncturel (2)	- 0,3	- 0,1	0,1
Mesures exceptionnelles (3)	- 0,1	- 0,2	- 0,9
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 2,7	- 2,7 (*)	- 3,2 (*)
Solde effectif hors mesures exceptionnelles (1 + 2)	- 2,6	- 2,4	- 2,2
(*) L'écart entre le solde effectif et la somme de ses composantes s'explique par l'arrondi au dixième des différentes valeurs.			

Les principales mesures inscrites dans la loi de finances initiale pour 2019 intéressant les intercommunalités

La dotation globale de fonctionnement 2019

Montants des prélèvements opérés au profit des collectivités locales (Art 82)

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40,575 Milliards d'euros. Parmi les prélèvements opérés, en sus de ceux affectés à l'enveloppe DGF indiqués ci-après, on retiendra :

- Le prélèvement au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI), pour 11,028 Millions d'euros,
- La dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements, pour 73,5 Millions d'euros,
- Le prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pour 5,649 Milliards d'euros,
- Le prélèvement au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, pour 2,310 Millions d'euros,
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCTP), pour 2,977 Milliards d'euros,
- Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale pour 499,683 Millions d'euros,
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants pour 4 Millions d'euros,
- La dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle, pour 284,278 Millions d'euros.

Montant de l'enveloppe DGF (Art 77)

La loi de finances pour 2019, confirme la stabilité de l'enveloppe DGF. Le montant réparti entre régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre s'élève à 26,948 milliards d'euros en 2019, soit une très légère baisse de 0,05 % par rapport à 2018.

Réforme de la dotation d'intercommunalité (Art 250)

A compter de 2019, l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité (DI) sera augmentée chaque année de 30 millions d'euros par rapport au montant total que les EPCI ont perçu l'année précédente. Pour l'année 2019, ce montant est calculé à partir des dotations d'intercommunalité versées en 2018, après minoration au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). On passe donc d'un mécanisme avec minoration individualisée, calculée selon les recettes propres de chaque EPCI, à une minoration mutualisée sur l'ensemble du territoire : tous les EPCI se verront appliquer la même minoration de dotation par habitant. Cette minoration représente en moyenne 55 % de la dotation d'intercommunalité. A terme, tous les EPCI seront impactés, en sachant que les mécanismes de garantie et d'écrêtement mis en place relativisent l'impact à court terme.

Pour l'exercice 2019, la dotation se verra, par ailleurs, augmentée d'un complément de 7 millions d'euros supplémentaires, ce qui portera le montant total à verser aux EPCI à 1 533,2 Milliards d'euros, contre 1 496,2 Milliards d'euros en 2018.

Lors de sa réunion en date du 12 février 2019, le Comité des finances locales, chargé de fixer la répartition de ces minoration entre les communes et EPCI a retenu la répartition suivante : 60 % prélevés sur la dotation forfaitaire des communes et 40 % sur les dotations de compensation des EPCI. Il en découle que le taux de minoration de la dotation de compensation sera égal à -2,3%.

Les nouveautés apportées par la réforme de la dotation d'intercommunalité :

- Homogénéisation des montants moyens par habitant par catégories d'EPCI :

La réforme met un terme à la détermination de montants moyens par habitants différents selon la catégorie juridique de l'EPCI à fiscalité propre, avec la définition d'une enveloppe unique. Les valeurs de points sont donc désormais identiques, quel que soit le type d'intercommunalité.

- Création d'une dotation d'intercommunalité minimale garantie :

Un montant minimal de dotation à destination des EPCI qui ont perçu en 2018 une DI inférieure à 5 € par habitant est mis en place à compter de 2019. Ce complément sera égal à la différence constatée entre la dotation perçue en 2018 et le montant correspondant à une attribution de 5 € par habitant multiplié par la population de l'EPCI.

Les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à deux fois le potentiel fiscal de la moyenne de la catégorie seront exclus de ce dispositif.

Le calcul d'une dotation d'intercommunalité minimale va permettra aux EPCI ne percevant plus de DGF, du fait de la contribution au redressement des finances publiques, de retrouver un niveau de recettes.

Pour information, le montant de la dotation d'intercommunalité de la CCNEB était de 15,14 € par habitant en 2018.

- Introduction du critère du revenu par habitant dans le calcul de répartition de la dotation de péréquation :

La dotation d'intercommunalité spontanée est répartie entre une dotation de base (DB) à raison de 30 % et une dotation de péréquation (DP) pour 70 %.

Jusqu'en 2018, la dotation de péréquation était calculée en fonction de la population DGF de l'EPCI, pondérée par son CIF et de l'écart relatif constaté entre le potentiel fiscal (PF) par habitant de l'EPCI et le ratio moyen de sa catégorie.

A compter de 2019, la loi de finances intègre, dans ce calcul, le critère supplémentaire du revenu par habitant. Un indice de péréquation agréant ces deux paramètres est donc créé. Il est égal au rapport

constaté entre le PF par habitant de l'EPCI et le ratio moyen de sa catégorie d'une part et le revenu par habitant de l'EPCI et le ratio moyen constaté auprès de l'ensemble des EPCI d'autre part. Chacune de ces deux variables représente 50 % dans le calcul de cet indice.

L'introduction du critère de revenu dans le calcul de cet indice va réduire les inégalités du potentiel fiscal sur le territoire et atténuer ainsi l'effet « péréquateur » du potentiel fiscal.

- Aménagement des mécanismes de garantie de la dotation d'intercommunalité :

La loi de finances pour 2019 apporte des précisions sur les garanties données aux EPCI quant à l'évolution de leur dotation d'intercommunalité :

- Les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,50 perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente. En 2018, le CIF devait être supérieur à 0,60 pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle ou professionnelle unique. De plus, la dotation par habitant progressait au moins comme la dotation forfaitaire des communes.

- Les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60 % du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de la même catégorie, perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

Pour information, en 2018, le coefficient d'intégration fiscale de la CCNEB était de 44,23 % et son potentiel fiscal par habitant était supérieur à 60 % du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de la même catégorie.

Les mécanismes de garantie institués les années suivant une opération de fusion, une création ex-nihilo ou un changement de catégorie restent inchangés.

- Resserrement du tunnel d'évolution des attributions individuelles :

A compter de 2019, la dotation d'intercommunalité par habitant perçue par un EPCI ne pourra être inférieure à 95 %, ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente. Ce plafonnement à 10 % de croissance est appliqué uniformément à toutes les catégories d'EPCI. Jusqu'à présent, les communautés de communes étaient écrêtées au-delà de 20% de croissance de leur dotation par habitant.

En cas de modification de périmètre d'un EPCI, la dotation par habitant à prendre en compte l'année précédant le transfert, pour le calcul des garanties et du plafonnement, sera majorée ou minorée du montant théorique de dotation à l'habitant estimé pour les communes entrantes ou sortantes.

En 2019, la dotation à prendre en compte au titre de l'année précédente prendra également en compte la garantie de dotation d'intercommunalité minimale (5 € par habitant).

- Aménagements du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) :

A compter de 2020, la redevance d'assainissement sera intégrée dans le calcul du CIF pour l'ensemble des catégories d'EPCI. Jusqu'alors cette recette n'était retenue que pour les Communautés Urbaines, Métropoles et Communautés d'Agglomération.

A compter de 2026 le CIF des communautés de communes (FA et FPU) prendra également en compte la redevance de l'eau potable. A ce jour, cette recette n'est pas intégrée par la loi de finances pour les autres catégories d'EPCI.

Par ailleurs, le CIF pris en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité est plafonné à 0,60 pour tous les EPCI à fiscalité propre.

- Fin des mécanismes de bonification et de majoration de la DGF des CC :

Appliqué aux CC à FPU, le bénéfice de la bonification de DGF était conditionné à l'exercice d'un nombre minimal de compétences. Les mécanismes de garanties appliqués pour le calcul des montants de la dotation intercommunale venant limiter les effets liés à une éventuelle perte d'éligibilité, la DGF bonifiée est donc supprimée.

Les compensations fiscales (Art 77)

Plusieurs compensations fiscales versées par l'Etat servent de variables d'ajustement afin de respecter les plafonds des concours financiers reversés par l'État aux collectivités locales, tels que fixés par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

En 2017, le périmètre de ces variables d'ajustement a été élargi aux dotations se substituant aux compensations de fiscalité directe locale versées aux départements et régions depuis la réforme fiscale de 2010, aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des départements et des régions.

En 2018, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) attribuée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre, suite à la réforme de la taxe professionnelle, a été intégrée dans le périmètre de ces variables.

Cette minoration n'a pas été appliquée en 2018 pour les EPCI. La loi de finances pour 2019, régularise la situation et abroge la disposition visant à minorer la DCRTP des EPCI en 2018. Elle élargit cette annulation à la DCRTP des communes qui vont récupérer le montant retenu à ce titre en 2018.

Pour chacune des dotations prélevées, le montant de la minoration est réparti entre les collectivités bénéficiaires, au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition du personnel facturées dans le cadre de la mutualisation des services entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Les données utilisées sont celles constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2017. Par ailleurs, si, pour une de ces collectivités, la minoration obtenue excède le montant perçu en 2018, la différence sera répartie entre les autres collectivités et EPCI concernées.

Un taux d'évolution propre s'applique à chacune des composantes de la variable d'ajustement. Pour information, la minoration appliquée au FDPTP s'élèvera à -14,7 %.

L'ensemble des dotations servant de variable d'ajustement diminue de 144 millions d'euros soit une baisse en moyenne de 3,7 %.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (Art 258)

Prévue au 1er janvier 2019, l'entrée en vigueur du traitement automatisé des données budgétaires et comptables est repoussée au 1er janvier 2020.

Les quatre taxes directes locales :

Revalorisation des bases : + 2,2 %

Réforme de la taxe d'habitation (TH) :

La LFI 2019 inclut la deuxième tranche de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages assujettis, pour un montant de 3,8 milliards d'euros (après une première diminution de 3,2 milliards d'euros en 2018). Le dégrèvement porte dorénavant sur 65 % du produit fiscal concerné et devrait atteindre 100 % en 2020, conformément à la trajectoire fixée dans la LFI 2018.

Modernisation du mécanisme de compensation des pertes de contribution économique territoriale (CET) (Art 79)

L'article prévoit la modernisation du mécanisme existant de perte « exceptionnelle » de bases de contribution économique territoriale (CET), avec la création d'une compensation dégressive sur 5 ans au lieu de 3 et la création d'un mécanisme analogue de perte de bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), sur 3 ans pour une perte importante et sur 5 ans pour une perte « exceptionnelle ».

Ces mesures sont prises en charge financièrement par l'État.

Exonération de CFE des médecins exerçant dans des zones où l'offre de soin est limitée (Art 173)

Sur délibération prise avant le 1er octobre, les communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès. Jusqu'alors cette exonération était réservée aux seules communes de moins de 2 000 habitants ou situées dans une zone de revitalisation rurale.

Aménagements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (Art 23)

Cet article précise la nature des dépenses comprises dans le calcul de la TEOM, en autorisant, en complément des dépenses réelles de fonctionnement, la prise en compte, soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Il prévoit également d'inclure dans le champ de la TEOM, les dépenses liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers mentionné à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement.

Parallèlement, afin de responsabiliser les collectivités locales, il prévoit de mettre à leur charge les dégrèvements consécutifs à la constatation, par une décision de justice, de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la TEOM. Ces dégrèvements étaient jusqu'alors pris en charge intégralement par l'Etat.

Des aménagements sont également apportés pour favoriser la mise en place de la TEOM incitative, autorisée depuis 2012, qui permet d'assoir le montant de la taxe sur la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Ainsi, la première année de mise en place de la TEOM incitative, le produit total de la taxe pourra excéder celui de l'année précédente, dans la limite de 10%, pour prendre en compte les coûts générés.

Il sera possible par ailleurs, pour les 5 premières années de sa mise en œuvre, de diminuer de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables (frais de gestion).

Les nouvelles mesures prises en faveur de la TEOM incitative s'appliquent aux impositions établies à compter du 1er janvier 2019, lorsque la délibération d'institution est postérieure au 1er janvier 2018.

Sélection d'autres mesures :

Taxe de séjour, renforcement des modalités déclaratives et des pénalités (Art 162)

La loi de finances pour 2019 apporte des précisions sur les modalités de déclaration et de reversement du produit de la taxe de séjour par les professionnels qui assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation par voie électronique et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs professionnels. Ces reversements devront avoir lieu avant le 31 décembre de l'année de perception (contre une seule fois par an en 2018). Ils devront être accompagnés d'une déclaration détaillée.

Par ailleurs, de nouvelles pénalités sont introduites à l'encontre des hébergeurs. Ainsi, à compter de 2019, le défaut de production de la déclaration dans les délais prescrits par délibération entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 €, sans être inférieure à 750 €. Il en va de même pour le défaut de reversement de cette taxe dans les délais prescrits ou l'absence de collecte de la taxe. Dans ce cas, l'amende est plafonnée à un maximum de 2 500 €. En outre, chaque erreur ou omission constatée dans la même déclaration entraîne l'application d'une amende de 150 €, sans que le total des amendes ne puisse excéder 12 500 €.

Enfin, le taux des pénalités de retard passe de 0,75 % à 0,20 % par mois de retard.

Report de la date limite d'adoption du produit de la taxe pour le financement de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) (Art 164)

Cet article modifie la date butoir pour l'adoption du produit de la taxe GEMAPI, en la portant au 15 avril de l'année d'imposition. Jusqu'alors, le produit de cette taxe devait être arrêté avant le 1er octobre de l'année précédente.

Modification pour les élus des communes de moins de 3 500 habitants de l'abattement fiscal à déduire des indemnités de fonctions pour l'imposition sur le revenu (Art 4)

Pour les élus exerçant un mandat dans une commune de moins de 3 500 habitants, l'abattement spécifique (fraction représentative des frais d'emplois) appliqué sur le montant de leurs indemnités est augmenté. Pour 2019, il est égal à 1 507 € par mois (125 % de l'indemnité versée aux maires des communes de moins de 1 000 habitants). Ce montant est unique et forfaitaire, quel que soit le nombre de mandat détenu.

Pour les élus des communes de plus de 3 500 habitants, les choses restent inchangées : un élu qui n'a qu'un seul mandat déduit la somme forfaitaire de 661 euros par mois ; un élu qui a plusieurs mandats indemnisés, 991 euros par mois.

La condition pour l'application de cet abattement est de ne pas bénéficier concomitamment de remboursement de frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions d'instances ou d'organismes pour la représentation de la collectivité.

Le compte administratif 2018 de la CCNEB

Après une année 2017 de mise en place de la nouvelle structure intercommunale, marquée par l'harmonisation des pratiques comptables entre les différents services et des dépenses plus élevées compte tenu de l'absence de journée complémentaire en 2016, le compte administratif de 2018 offre l'analyse suivante.

1.1 Présentation des soldes d'épargne du BP à l'issue de l'exercice 2018

	2017	2018
Produits de fonctionnement courant	12 874 864	13 252 115
- Charges de fonctionnement courant	12 320 654	12 101 132
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	554 210	1 150 983
= EBC retraité		547 575

L'excédent brut courant, correspondant à la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant, mesure le solde intermédiaire dégagé à l'issue des opérations de gestion récurrentes.

L'année 2018 est marquée par une baisse des dépenses de fonctionnement courant liée à :

- L'absence de journée complémentaire en 2016 qui avait eu pour effet de reporter sur l'exercice 2017 une grande partie des dépenses de décembre 2016
- La baisse des attributions de compensation après le transfert des zones d'activités économiques (réduction à hauteur des charges transférés en 2018 et rattrapage 2017) et la régularisation du volet recettes des AC provisoires ➔ 134 K€ de baisse exceptionnelle sur ce poste de dépenses.

En matière de recettes de fonctionnement, la progression de 2,9 % est à relativiser compte tenu de la perception exceptionnelle en 2018 :

- Du reversement de l'excédent du budget ordures ménagères destiné à financer le programme de réhabilitation des décharges sauvages : 394 297,55 €
- De la perception de l'avance 2017 du contrat enfance jeunesse des structures d'Ousse Gabas qui auraient dû être perçu en 2017 : 110 110 €

L'excédent brut courant (EBC) est donc retraité de ces deux sommes et de la baisse exceptionnelle des AC dans l'optique de dégager l'excédent réel de la collectivité. La somme de 35 000 € correspondant aux avances de CEJ non perçues en 2018 sur le secteur de Lembeye en raison de la renégociation du contrat a, à l'inverse, été ajoutée.

	2017	2018
Produits de fonctionnement courant	12 874 864	13 252 115
- Charges de fonctionnement courant	12 320 654	12 101 132
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	554 210	1 150 983
= EBC retraité		547 575
+ Solde exceptionnel large	21 338	22 061
= produits exceptionnels larges	28 680	33 318
+ charges exceptionnelles larges	7 343	11 257
= EPARGNE DE GESTION (EG)	575 548	569 636
- Intérêts	136 709	123 820
= EPARGNE BRUTE (EB)	438 839	445 816
- Capital long terme	299 904	348 180
= EPARGNE NETTE (EN)	138 935	97 636

Compte tenu de ces retraitements, l'excédent brut courant de la Communauté de communes en 2018 peut être évalué à 547,6 K€, autrement dit, il reste 547,6 K€ de produits de fonctionnement une fois réglées les charges de fonctionnement courant.

L'épargne de gestion est obtenue en diminuant l'excédent brut courant du résultat des opérations exceptionnelles.

Avec un solde exceptionnel de seulement 22 K€ (principalement lié au remboursement de 21 073 € par l'assurance pour le problème de chauffage sur la crèche de Buros), ce solde d'épargne reste proche de l'excédent brut courant.

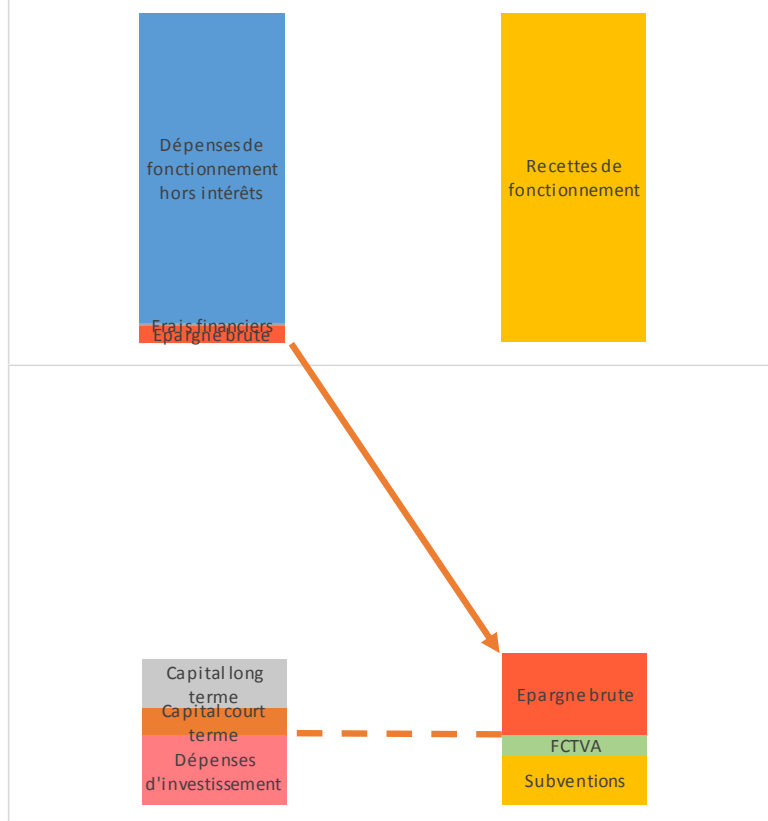
Après remboursement des intérêts de la dette, de 123,8 K€ cette année, la CCNEB affiche une épargne brute retraitée de 445,8 K€.

Son niveau est suffisant pour couvrir le remboursement de l'annuité de dette long terme, de 341 K€ en 2018 mais traduit une capacité d'autofinancement encore très limitée cette année.

En 2018, après financement des dépenses courantes et du service des emprunts (intérêts et **capital long terme**¹), la CCNEB a dégagé 98 K€ pour autofinancer ses dépenses d'équipement et/ou son fonds de roulement.

¹ Le remboursement du capital du prêt relais de 200 000 € remboursés en 2018 n'apparaît pas ici afin de ne pas fausser l'analyse de l'épargne nette réelle de la collectivité

Equilibre sectionnel



L'évolution de la section de fonctionnement en 2018

a/Les dépenses de fonctionnement courant

Dépenses	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017	% d'évolution CA 2017 - 2018
011 - Charges à caractère général	1 323 570,51	1 585 904,00	1 476 635,32	2 012 664,00	-10,4%

Le chapitre 011 est en baisse de 10,4 %.

Cette baisse s'explique par plusieurs éléments :

- En premier lieu par l'absence de journée complémentaire en 2017 qui a entraîné le report des dépenses d'une partie de décembre 2016 (estimé à 50 K€ sur ce chapitre)
- La fin de la prestation de service de l'APGL sur l'instruction d'urbanisme du secteur d'Ousse Gabas.

Réalisée en interne depuis juin, l'instruction des dossiers d'urbanisme par l'APGL avait été facturée 59,7 K€ en 2017. Le solde de leur intervention a été réglée en 2018 pour un montant total de 16,1 K€. La dépense se retrouve désormais au chapitre 012 puisqu'un agent a été recruté pour l'instruction de ce secteur.

- Le transfert au chapitre 65 des participations obligatoires au syndicat mixte de l'aéroport (18,5 K€ en 2017) et à celui de la zone d'activité économique de Garlin (23 K€ en 2017)
- L'absence de renouvellement de dépenses « exceptionnelles » prises en charge en 2017 :
 - Le programme de rénovation de la MARPA avait été porté par la CCNEB en 2017, qui avait alors bénéficié de la prise en charge totale de la CARSAT. Le programme a, cette année, été réalisé directement par la MARPA, diminuant de fait de 53,4 K€ les dépenses sur le 011
 - Dépense pour le raccordement à la fibre optique d'entreprises situées sur la commune de Ponson-Dessus (dépense de 54,6 K€ en 2017 remboursée à hauteur de 50 % par la commune, soit un reste à charge net pour la CCNEB de 27,3 K€)
 - Le paiement des dommages ouvrages des projets d'investissement réalisés en 2017 pour 25,4 K€
 - La participation à l'étude pour l'installation du diffuseur : 21,6 K€ versés en 2017

Dépenses	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017
	4 028 350,87	4 093 297,00	3 903 569,71	4 050 789,00
6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	53 269,66	60 300,00	42 124,89	37 750,00
6218 - Autres personnel extérieur	18 164,65	41 600,00	42 223,20	37 592,00
6331 - Versement de transport	39 035,79	39 820,00	37 470,79	37 682,00
6332 - Cotisations versées au FNAL	11 310,09	11 820,00	10 956,43	10 905,00
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	46 726,25	48 220,00	44 823,44	45 459,00
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	6 786,64	7 075,00	6 573,19	6 520,00
64111 - Rémunération principale	2 059 725,39	2 158 000,00	1 946 167,36	1 994 288,00
64131 - Rémunération	501 972,56	378 100,00	449 179,04	436 822,00
64162 - Emplois d'avenir			18 489,55	36 010,00
64168 - Autres emplois d'insertion	62 237,83	62 250,00	80 317,80	74 889,00
6417 - Rémunérations des apprentis	13 473,24	13 200,00	3421,96	3200
6451 - Cotisations à l'URSSAF	386 374,21	383 650,00	398 666,20	404 351,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	562 604,77	573 550,00	533 793,52	546 377,00
6454 - Cotisations aux ASSÉDIC	26 718,25	26 670,00	34 660,01	33 866,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	78 213,32	80 142,00	92 002,82	95 000,00
6456 - Versement au FNC du supplément familial	0,00	3 500,00	3 481,00	0,00
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	33 198,75	80 520,00	30 971,20	121 186,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	9 993,27	10 500,00	9 948,21	18 892,00
6488 - Autres charges	118 546,20	114 380,00	118 299,10	110 000,00

Les charges de personnel sont en progression de 3,2 % sur l'année.

Les mouvements suivants ont été enregistrés au sein du personnel :

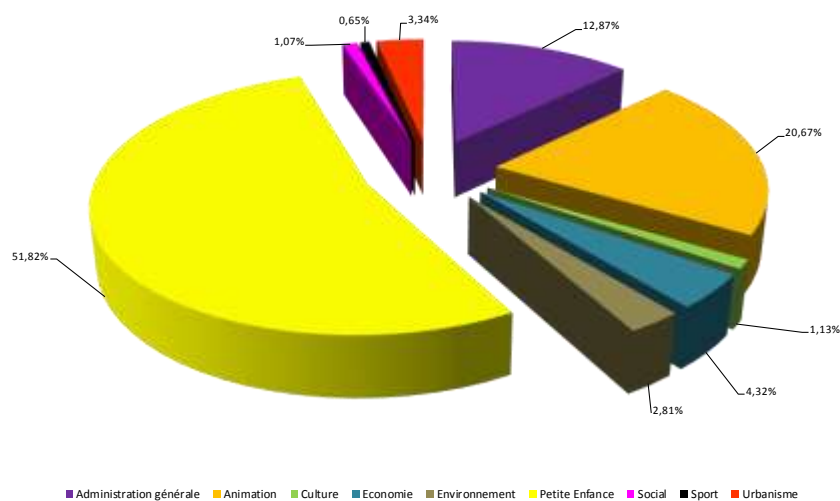
- 5 départs dont 3 définitifs et 2 disponibilités en 2018 ;
- 1 réorganisation au sein des structures multi-accueil (SMA) : l'adjointe de la SMA Nousty passe directrice sur la SMA de Ger (disponibilité de la titulaire) ; arrivée de la nouvelle adjointe sur Nousty en février (CDD) ;
- 4 arrivées dont 1 seule correspond à une création de poste (Marchés Publics)

Suite à la mise en place du régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2018, les répercussions suivantes sont observables : + 43 % par rapport à juin (+ 6 758 €) pour le budget général et + 105,45 % par rapport à juin (+ 352 €) pour la régie transports scolaires.

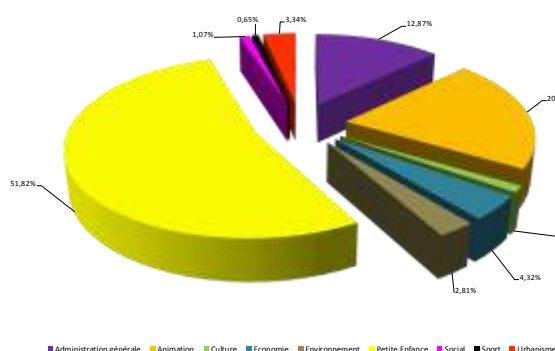
Le tableau suivant permet de connaître, par domaine d'activités, les chiffres 2018 des absences autres que les formations, rtt et jours de congés :

	Accident du travail				Maladie				Grave maladie				Maternité				Enfant malade			
	2017		2018		2017		2018		2017		2018		2017		2018		2017		2018	
	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours	Agents	Jours
Animation	1,00	68,00			9,00	188,50	5,00	151,00									1,00	2,00	1,00	2,00
Petite Enfance	2,00	25,00			43,00	1 094,50	39,00	808,00	2,00	638,00	1,00	365,00	6,00	554,00	2,00	45,00	10,00	24,50	17,00	47,50
Economie Tourisme					2,00	12,00	3,00	15,00									2,00	5,00	2,00	6,00
Administration générale					8,00	62,00	6,00	128,00					1,00	29,00	1,00	97,00	2,00	2,50	4,00	17,50
Urbanisme Planification					2,00	5,00	1,00	3,00									2,00	7,50	2,00	3,00
Environnement			1,00	22,00	1,00	20,00	1,00	2,00											1,00	1,00
Portage de repas					1,00	31,00														
Lecture Publique							1,00	78,00							1,00	47,00				
Transport scolaire					4,00	190,00	2,00	22,00			1,00	365,00	1,00	29,00	1,00	97,00			1,00	1,00
total	3,00	93,00	1,00	22,00	70,00	1 603,00	58,00	1 207,00	2,00	638,00	2,00	730,00	8,00	612,00	5,00	286,00	17,00	41,50	28,00	78,00
Moyenne/agent		31,00		22,00		22,90		20,81		319,00		365,00		76,50		57,20		2,44		2,79

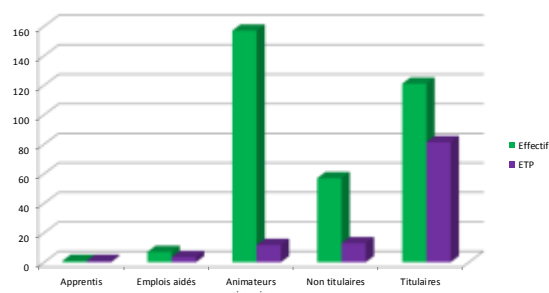
Répartition du personnel par secteur



Répartition du personnel par secteur



Répartition du personnel par catégorie



Répartition du personnel par catégorie (détail)

Services	Catégories	Effectif	ETP
Administration générale	Apprenti	1	1,00
	Emploi aidé	2	0,61
	Non titulaire	3	1,51
	Titulaire	16	10,99
	TOTAL	22	14,11
Animation	Animateurs saisonniers	157	11,75
	Non titulaire	7	1,79
	Titulaire	19	9,12
	TOTAL	183	22,66
Culture	Non titulaire	1	0,24
	Titulaire	1	1,00
	TOTAL	2	1,24
Economie	Non titulaire	1	0,80
	Titulaire	5	3,94
	TOTAL	6	4,74
Environnement	Titulaire	8	3,08
	TOTAL	8	3,08
Petite Enfance	Emploi aidé	5	2,84
	Non titulaire	34	6,78
	Titulaire	66	48,62
	TOTAL	120	58,24
Social	Non titulaire	1	0,16
	Titulaire	1	1,02
	TOTAL	2	1,18
Sport	Non titulaire	9	0,71
	TOTAL	9	0,71
Urbanisme	Non titulaire	1	0,92
	Titulaire	5	3,66
	TOTAL	6	4,58

	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017
65 - Autres charges de gestion courante	1 032 269,35	1 200 264,41	905 684,43	953 109,01
6531 - Indemnités	167 871,60	153 000,00	152 313,62	165 000,00
6532 - Frais de mission	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	23 192,28	24 000,00	21 974,88	24 000,00
6535 - Formation	0,00	10 000,00	0,00	0,00
6541 - Créances admises en non-valeur	1 158,41	0,00	0,00	0,00
6542 - Créances éteintes	2 580,79	0,00	0,00	0,00
6553 - Service d'incendie	262 100,45	262 100,45	260 962,80	260 963,00
65548 - Autres contributions			183 343,37	180 007,00
6558 - Autres contributions obligatoires	316 415,74	346 447,85	0,00	7 965,00
657341 - Communes membres du GFP	12 180,88	65 500,00	17 242,61	0,00
657348 - Autres communes			0,00	57 000,00
657363 - A caractère administratif	110 000,00	129 584,11	126 127,15	98 515,01
65738 - Autres organismes	0,00	50 632,00		
6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	136 769,20	144 000,00	143 720,00	144 659,00

% d'évolution CA 2017 - 2018
14,0%

Les indemnités ont été versées sur une année pleine, contrairement à 2017.

Pour les autres contributions aux organismes de regroupement (article 65548), la progression est liée aux modifications d'imputation avec le chapitre 011.

	2018	2017
SM Val d'adour PETR	21 013	21 130
SM Tourisme Lembeye	51 500	74 905
SMGP	57 191	57 352
GEMAPI	109 283	29 956
SM ZAEI Garlin	42 443	23 000 (imputé au chapitre 011)
Numérique	15 486	
Aéroport	18 500	18 500 (imputé au chapitre 011)
Pôle métropolitain	1 000	
TOTAL	316 416	224 843

L'article 657341 « subvention de fonctionnement versées aux communes membres du GFP » correspond à la participation versée à la commune de Lembeye au titre des frais de fonctionnement du centre multiservice abritant notamment l'antenne de la CCNEB à Lembeye. Limitée, la progression est de 1,3 % par rapport à la participation 2017 de 12 030 €.

Le reliquat par rapport à la somme inscrite au budget primitif 2018 est lié aux remboursements des communes du secteur de Lembeye au titre de l'organisation des TAP jusqu'en décembre 2018. Ces sommes, dues conformément à la délibération communautaire n°2018-2911-7.6-8 du 29 novembre 2018 seront versées sur le budget 2019 pour environ 40 000 €. Le fonds de concours 2018 pour la piscine d'Arrosès, de 5 000 €, sera également inscrit au BP 2019.

L'article 657363 « subvention de fonctionnement versées aux établissements et services rattaché à caractère administratif » de 110 000 € correspond à la subvention d'équilibre versée au budget annexe de l'office de tourisme du Pays de Morlaàs. Pour rappel, la subvention versée en 2017 incluait le solde de la subvention de fonctionnement 2016 pour 36 127,15 €.

Autre prévision budgétaire à reporter en 2019, la vente du terrain adjacent la zone d'activité de Samsons Lion avait été inscrite en produit de cession pour 97 764 €. N'ayant pas été concrétisée sur cet exercice 2018, la plus-value réalisée sur cette vente, à hauteur de 50 632 €, n'a pu être reversé au budget annexe de la ZAE éponyme.

Dernier article de ce chapitre, les subventions de fonctionnement aux associations se sont élevées à 136 769,20 €. L'intégralité des subventions votées ont été versées, à l'exception de 2 subventions dont les justificatifs ne sont parvenus qu'en 2019 (2 232 €).

	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017	% d'évolution CA 2017 - 2018
014 - Atténuations de produits	5 716 941,80	5 716 952,00	6 034 764,96	6 034 767,00	-5,3%
739211 - Attributions de compensation	5 307 389,80	5 307 400,00	5 602 416,96	5 602 417,00	
739221 - FNGIR	409 552,00	409 552,00	432 348,00	432 350,00	

Le chapitre 014 connaît la plus forte diminution sur l'ensemble des charges en raison de :

- la baisse des attributions de compensation suite au transfert des ZAE au 1^{er} janvier 2017. Les délibérations étant intervenues trop tardivement pour une prise en compte de la réduction des AC sur 2017, les communes concernées ont également subi une régularisation au titre de 2017. Par ailleurs, mais de manière plus marginale, l'ensemble des communes du secteur de Morlaàs et Soumoulou ont vu leur AC modifiées suite à la délibération de décembre 2018 fixant les attributions de compensation définitives car lors de la fixation des AC prévisionnelles, les recettes fiscales 2016 définitives n'étaient pas connues. Abstraction faite des nouveaux transferts/restitutions de compétences, la dépense au titre des AC 2019 sera mécaniquement supérieure de 134,7 K€.
- le FNGIR est en baisse en raison de l'imputation de 13 mois en 2017 (absence de journée complémentaire suite à la fusion)

	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017
67 - Charges exceptionnelles	11 257,46	1 042 525,11	7 342,60	15 000,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 042,46	0,00	110,60	0,00
6745 - Subventions aux personnes de droit privé	5 215,00	16 600,00	7 232,00	15 000,00
6745 - Autres subventions exceptionnelles	0,00	1 025 925,11		

Outre les annulations/réductions de titres sur les exercices antérieurs, ce chapitre exceptionnel comprend principalement les subventions versées aux particuliers dans le cadre du précédent programme du PIG Home bien chez soi 64, pour 5 215 € au titre de 2018.

b/ L'analyse des recettes de fonctionnement

	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017
013 - Atténuations de charges	74 193,66	73 058,00	165 716,00	118 736,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du person	74 193,66	73 058,00	163 932,99	118 736,00
6479 - Remb. sur autres charges sociales			1 783,01	0,00

Les participations au titre des contrats d'avenir et des Contrat unique d'insertion sont imputées au chapitre 74 depuis le 1^{er} janvier 2018 alors qu'elles étaient à l'article 6417 (chapitre 013) en 2017 pour un total de 67,5 K€ au compte administratif 2017.

L'article 6419 intègre donc uniquement en 2018 les indemnités journalières liées aux arrêts maladie et congés maternité ainsi que le remboursement du Centre de gestion 64 au titre du détachement du représentant syndical (34,3 K€ en 2018).

Recettes	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	886 110,26	886 309,00	948 731,82	958 500,00
7023 - Redevance d'occupation du dom.public communal	830,00	0,00		
70388 - Autres redevances et recettes diverses	123,62	120,00	127,47	0,00
7062 - Redevances & droits des serv. à caractère culturel	631,35	500,00	535,35	500,00
70631 - A caractère sportif	9 181,00	6 000,00	6 151,00	7 000,00
70632 - A caractère de loisirs	218 623,61	210 250,00	228 437,13	199 850,00
7066 - Redevances&droits des services à caractère social	434 582,13	378 000,00	379 458,92	337 600,00
70688 - Autres prestations de service	4 838,63	62 000,00	77 781,50	60 090,00
7071 - Compteurs			358,03	0,00
7078 - Autres marchandises			619,51	0,00
70841 - aux budgets annexes, régies munic., CCAS et Caisse		168 164,00	0,00	183 046,00
70845 - aux communes membres du GFP	29 927,78	24 500,00	51 326,78	37 000,00
70848 - aux autres organismes	171 953,45	22 775,00	248 187,04	36 175,00
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales	13 823,69	13 000,00	12 326,95	11 800,00
70878 - par d'autres redevables	1 595,00	1 000,00	1 418,74	0,00
7088 - Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrages)			0,00	500,00

Sont principalement imputées sur ce chapitre les facturations aux usagers des services/équipements :

- Article 7062 : Dépôt de la régie de la cyberbase de Lembeye, en hausse de 17,9 %
- Article 70631 : Entrées de la piscine de Pontacq : 9 191 € cette année, soit une progression de 49,3 % liée à des conditions météorologiques plus favorables qu'en 2017
- Article 70732 : la tarification des services jeunesse (ALSH et espaces jeunes) est en baisse de 4,3 %, principalement suite à la présence en 2017 d'une partie de la facturation de décembre 2016 estimée à 8,5 K€
- L'article 7066 comprend les recettes liées aux facturations des places en crèches ainsi qu'aux usagers du portage de repas jusque-là inscrits à l'article 70688.

- Portage de repas : 67 711,90 €, contre 77 781,5 € en 2017, dont 7,2 K€ correspondant à la facturation de décembre 2016. Soit une baisse réelle de 4,1 %
- Facturation des crèches : 366 870,23 € en 2018, contre 379 458,92 € en 2017, dont 12,5 K€ correspondant à la facturation de décembre 2016. En retraitant ce montant, on constate la stabilité des encaissements, malgré la hausse de la capacité de la crèche de Nousty. Le détail par structure est présenté au paragraphe 3 : Présentation par service
- La mise à disposition aux communes membres des agents intercommunaux, imputée à l'article 70845, est en baisse de 21,3 K€ suite au retour de nombreuses écoles à la semaine de 4 jours

- Les articles 70872 et 70878 concernent les remboursements des budgets annexes répartis comme suit :

Budget	2018		2017	
	Personnel	Frais	Personnel	Frais
Régie des transports scolaire	22775 (forfaitaire)		22775 (forfaitaire)	
Office de tourisme du Pays de Morlaàs	68 075,75	2 401,56	69 964,00	137,50
SPANC de Lembeye	8 500,00	480,00	18 095,00	222,25
SPANC de Morlaàs	72 602,70	10 942,13	73 437,00	11 854,40
Budget ordures ménagères	Nul suite au transfert		63 916,04	

Recettes	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017
73 - Impôts et taxes	8 411 708,00	8 338 427,00	8 178 539,00	8 130 688,00
73111 - Taxes foncières et d'habitation	7 255 981,00	7 234 308,00	7 164 999,00	7 141 357,00
73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	704 485,00	704 485,00	715 748,00	715 748,00
73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	170 336,00	157 957,00	186 766,00	167 102,00
73114 - Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	63 767,00	64 905,00	64 454,00	70 447,00
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	33 170,00	0,00	14 012,00	0,00
73211 - Attribution de compensation	13 932,00	13 932,00	13 932,00	13 932,00
7328 - Autres fiscalités reversées	2 015,00	0,00		
7346 - Taxe GEMAPI	145 016,00	144 840,00		
7331 - Taxes d'enlèvement des ordures ménagères				
7353 - Redevance des mines	23 006,00	18 000,00	18 628,00	22 102,00

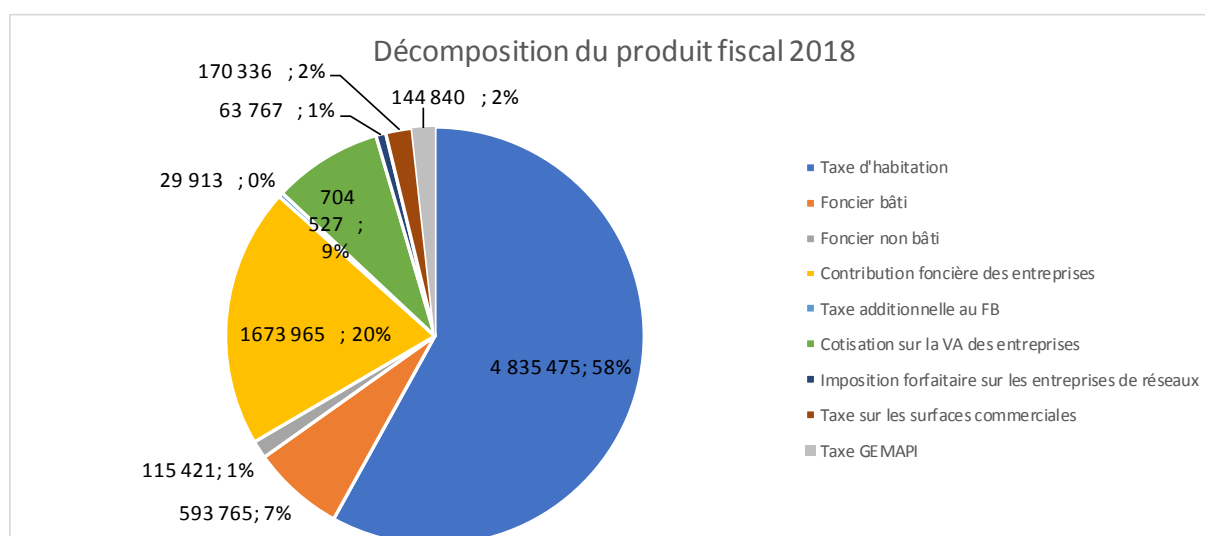
En l'absence d'augmentation des taux d'imposition suite à la fusion, le chapitre 73 a progressé sous l'effet de l'évolution des bases d'impositions. Pour rappel, l'actualisation forfaitaire des bases s'est élevée à 1,24 % en 2018 (cette revalorisation ne concerne plus les bases de contribution foncière des entreprises depuis la révision des VL des locaux professionnels) :

	2017	2018
Base nette TH	44 466 644	45 323 046
Base nette FB	29 964 374	30 598 773
Base nette FNB	1 704 153	1 708 517
Base nette CFE	5 720 110	5 666 916

Evolution physique des bases (hors actualisation forfaitaire)
0,7%
0,9%
-1,0%
-0,9%

- De la perception pour la première année de la taxe GEMAPI : 145 016 €

	Montants 2018	Structure	Montants 2017
Taxe d'habitation	4 835 475	57,9%	4 745 703
Foncier bâti	593 765	7,1%	580 939
Foncier non bâti	115 421	1,4%	115 179
Produit 3 Taxes ménages	5 544 661	66,4%	5 441 821
Contribution foncière des entreprises	1 673 965	20,1%	1 686 748
Taxe additionnelle au FB	29 913	0,4%	30 498
Cotisation sur la VA des entreprises	704 527	8,4%	715 774
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	63 767	0,8%	64 454
Taxe sur les surfaces commerciales	186 766	2,2%	186 766
Produit fiscalité entreprise	2 658 938	31,8%	2 684 240
Taxe GEMAPI	144 840	1,7%	0
Produit fiscal total	8 348 439	100,0%	8 126 061



	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017
74 - Dotations, subventions et participations	3 289 812,34	3 281 211,00	3 328 678,59	2 396 848,00
74124 - Dotation d'intercommunalité	533 100,00	530 348,00	531 826,00	498 093,00
74126 - Dotation de compensation des group. De communes	727 666,00	730 323,00	743 908,00	0,00
744 - FCTVA	2 096,00	0,00	8 888,00	0,00
7461 - D.G.D.			39 200,00	0,00
74712 - Emplois d'avenir	1 123,85	0,00		
74718 - Autres (CUI)	14 023,72	0,00		
7472 - Régions	8 853,75	26 283,00	16 930,61	14 927,00
7473 - Départements	114 424,43	144 972,00	145 901,86	129 495,00
74741 - Communes membres du GFP			48 415,16	32 500,00
74748 - Autres communes	3 495,67	3 495,00	4 169,44	4 095,00
74758 - Autres groupements	27 033,06	12 000,00	16 137,83	14 356,00
7478 - Autres organismes	1 501 383,87	1 391 699,00	1 305 521,75	1 230 607,00
748313 - Dotation de compensation de la réforme de la TP			129,00	0,00
748314 - Dotation unique compensations spécifiques à la TP			5 234,00	2 000,00
74832 - Attribution du Fonds départemental de taxe prof.	76 302,99	162 280,00	185 833,94	195 000,00
74833 - Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.CVAE&CFE	850,00	352,00	0,00	5 337,00
74834 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	168,00	0,00	124,00	26,00
74835 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	279 291,00	279 459,00	270 412,00	270 412,00
748388 - Autres			6 047,00	0,00

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) du groupement est globalement en baisse de 1,2 %

- La dotation d'intercommunalité (DI) est en très légère progression (0,2 %). Elle est notamment fonction de la population du groupement, de son coefficient d'intégration

fiscale et de son écart relatif au potentiel fiscal. La dotation d'intercommunalité par habitant de la CCNEB est actuellement de 15,14 € / habitant

- La baisse de la DGF provient principalement de la dotation de compensation. Son montant est historiquement lié à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. La CCNEB n'est concernée que par la compensation de la « part salaires ».

Afin de financer, dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires », dont le taux est fixé par le comité des finances locales, est appliqué à la dotation de compensation.

Les subventions de fonctionnement reçues par la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental 64 concernent :

	2018	2017
7472 - Régions		
Pelouses sèches	8 853,75	13 116,83
7473 - Départements		
Gestion des pelouses sèches	25 140,43	44 886,86
Aide au fonctionnement des crèches	65 500,00	68 733,00
Aide au fonctionnement des RAM	18 904,00	18 904,00
Participation à l'utilisation de la salle de sport	4 880,00	5 383,00
Culture		7 995,00

La gestion des pelouses sèches est subventionnée par la Région et le CD 64. En 2017, la subvention régionale intégrait un reliquat de 2015. Au niveau départemental, la subvention 2017 intégrait le solde de la tranche 2015 et la totalité de la tranche 2016 ainsi que la subvention au programme d'animation scolaire 2016/2017. En 2018, seule la subvention pour la totalité de la tranche 2017 a été perçue. La subvention au programme d'animation scolaire 2017/2018 sera perçue sur le budget 2019 pour 5 616 €.

En 2017, le contrat enfance et jeunesse des 3 crèches du territoire de la CCOG avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance. La CCNEB a dû supporter l'absence de versement de l'avance de 2017 qui correspond au versement de 70 % de l'aide. La recette correspondant à cette avance, de 110 K€ a été perçue en 2018. En 2018, à l'inverse, la CCNEB a dû supporter l'avance correspondant à l'avance de 2018 sur le CEJ du secteur de la CCLVB, soit environ 40 K€.

	2 018	2 017
7478 - Autres organismes		
ALSH		
- aide au temps libre	6 045	9 651
- Contrat enfance jeunesse	68 525	43 234
- Prestation de service ordinaire	68 712	71 855
AMS		
- aide au temps libre	119	448
- Contrat enfance jeunesse	9 678	7 572
- Prestation de service ordinaire	6 102	5 819
Espace jeunes		
- aide au temps libre	155	885
- Prestation de service ordinaire	10 123	6 964
Crèche		
- Contrat enfance jeunesse	384 773	201 677
- Prestation de service ordinaire	733 819	660 210
- Comité d'Entreprises		-
- Aide spécifique enfants porteurs de handicap		-
- PS MSA (au chap 70 en 2018)		5 082
RAM		
- Contrat enfance jeunesse	85 645	93 987
- Prestation de service ordinaire	115 605	115 287
- Subvention pluriannuelle	955	9 915
- MSA	8 477	8 329
Aide au réseau parents		1 250
Journée des familles	2 650	2 727
MARPA		53 394

On note également, pour la deuxième année consécutive, **une très forte baisse de l'attribution au titre du fonds départemental de péréquation de la TP**, de seulement 76,3 K€ cette année contre 185,8 K€ en 2017. Cette baisse est en partie liée à l'intégration de ce fonds aux variables d'ajustement de l'enveloppe normée des relations entre l'Etat, l'enveloppe départementale est ainsi passée de 2 650 000 € en 2017 à 2 360 000 € en 2018, soit une baisse d'environ 11 %. La réduction de l'attribution est donc nettement liée aux changements intervenus dans la répartition de cette enveloppe au sein du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. La Commission permanente a fait le choix de répartir l'enveloppe à hauteur de 90 % pour les communes et 10 % pour les EPCI, contre 80 % pour les communes et 20 % pour les EPCI en 2017. L'enveloppe des EPCI est ainsi passée de 530 K€ à 236 K€, soit une réduction de plus de 55 %. **Ces deux mesures ont conduit à une perte de 109 530,95 € pour la CCNEB.**

Recettes	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017
75 - Autres produits de gestion courante	586 810,10	584 569,00	195 202,43	188 880,00
752 - Revenus des immeubles	144 720,31	145 560,00	145 695,55	144 880,00
7551 - Excédent des budgets annexes à car. administratif	394 297,55	394 297,00		
757 - Redevances versées par fermiers & concessionnaires	107,64	100,00	107,64	0,00
758 - Produits divers de gestion courante	47 684,60	44 612,00	49 399,24	44 000,00

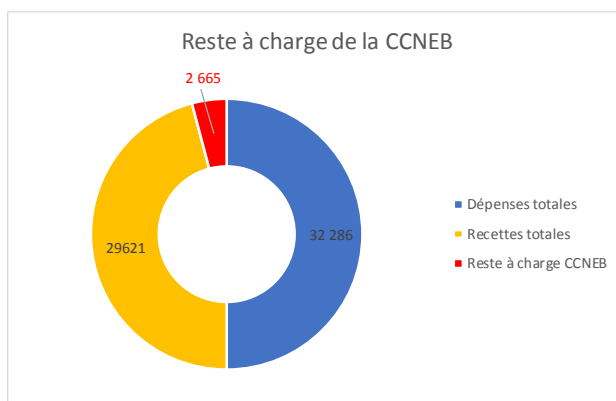
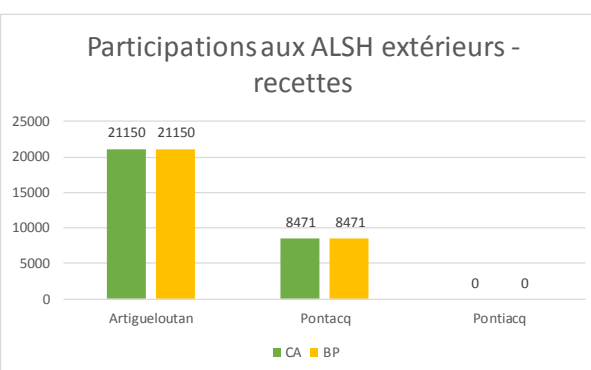
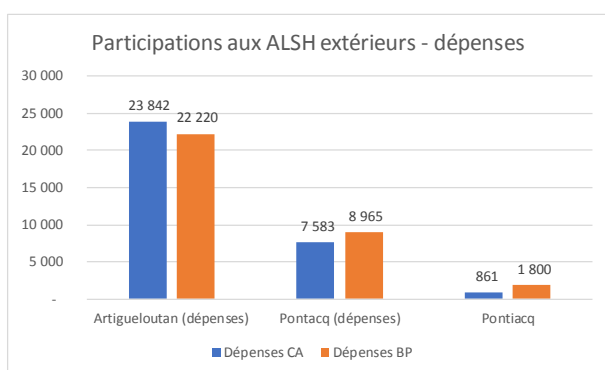
Les différents loyers perçus par la CCNEB sont stables. Pour information, la répartition des loyers est la suivante :

	2018	2017
752 - Revenus des immeubles	144 720,31	145 695,55
dt MSP	53855,16	54882,94
dt MARPA	54880,56	54880,56
dt trésorerie Morlaàs	4515,42	4515,42
dt trésorerie Lembeye	9911	9911
dt logement Morlaàs	6378,17	6325,63
dt location parking covoiturage à la Poste	3600	3600
CCOG - location SMEAVO	11580	11580

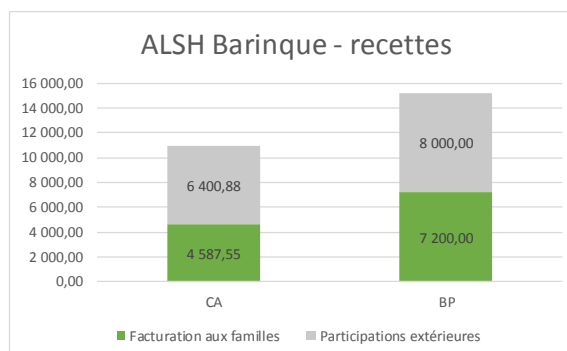
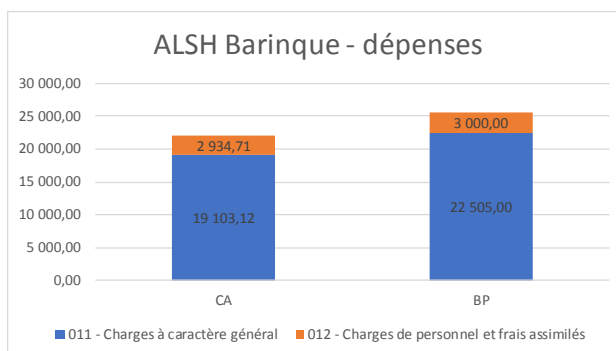
➤ L'article 758 correspond au remboursement de la part salariale des titres restaurant.

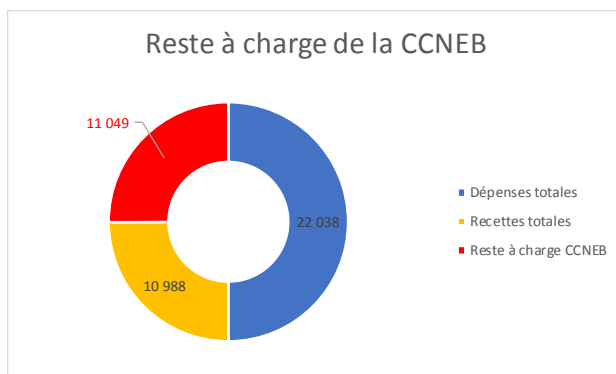
Présentation par service

Focus sur la jeunesse : un reste à charge de la CCNEB de 535 K€ sur l'exercice 2018



Le reste à charge de la CCNEB est cette année très réduit, à 2 665 €. Pour rappel, il était de 37 284 € l'an dernier. En cause, la renégociation du CEJ du secteur d'Ousse Gabas qui s'est traduite par la perception, en 2018, de la totalité du CEJ 2018

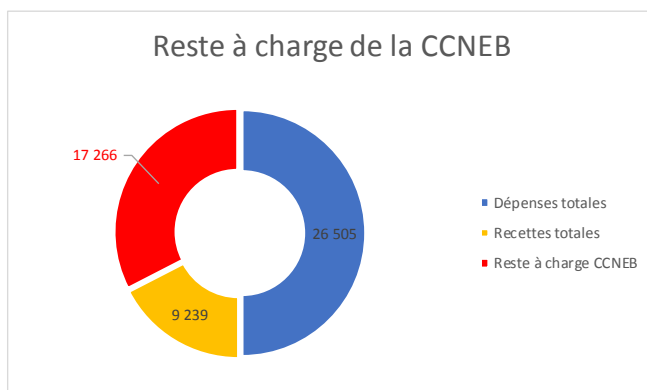
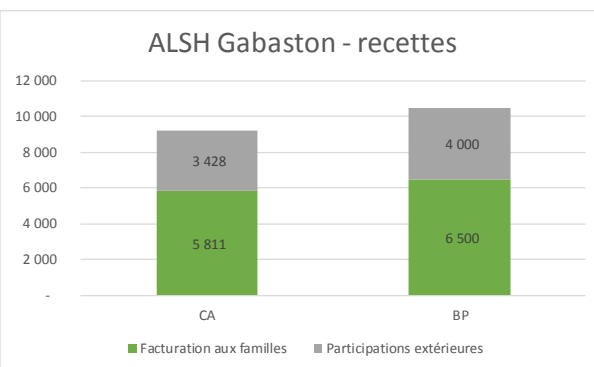
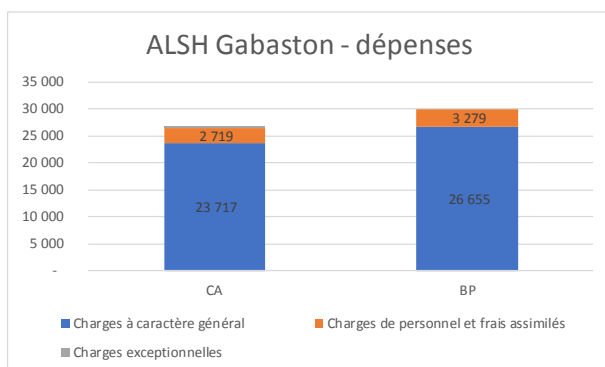




Le reste à la charge du budget général est supérieur de 950 € à l'an dernier puisqu'il s'élevait alors à 10,1 K€ en 2017. En cause, la baisse des recettes facturées aux usagers en raison d'une fréquentation en légère baisse

Animé par les Francas, la prestation de service s'élève à 17 K€ sur l'année. Deuxième poste de dépenses, l'alimentation est d'environ 2 K€

Il est ouvert le mercredi après la classe hors période de vacances

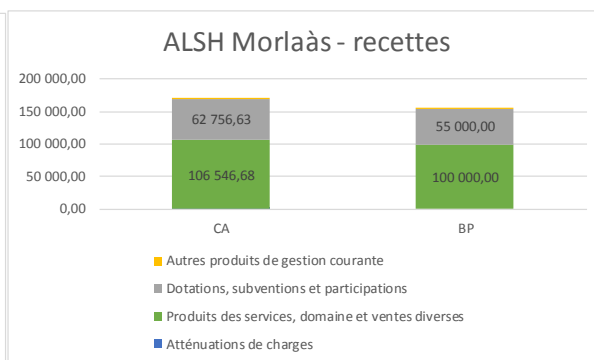
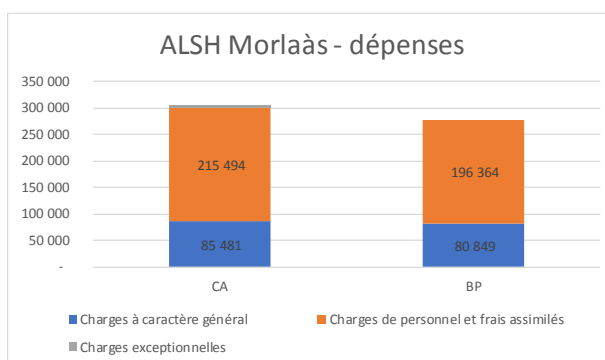


Le reste à charge de ce centre de loisirs connaît une progression importante, puisqu'il était de 11,7 K€ en 2017.

Les recettes ont augmenté moins vite que les dépenses, en hausse pour tenir compte de la fréquentation.

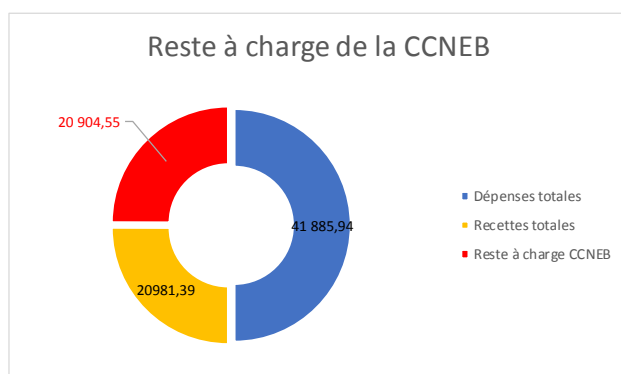
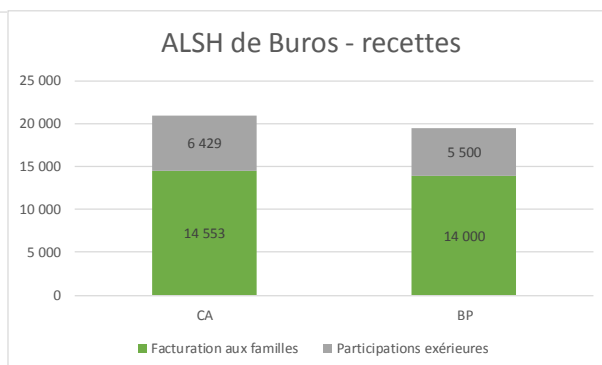
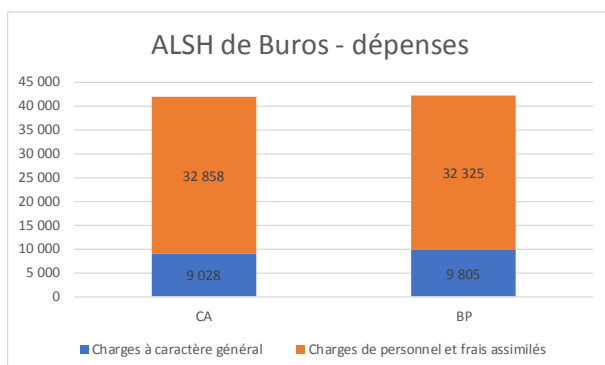
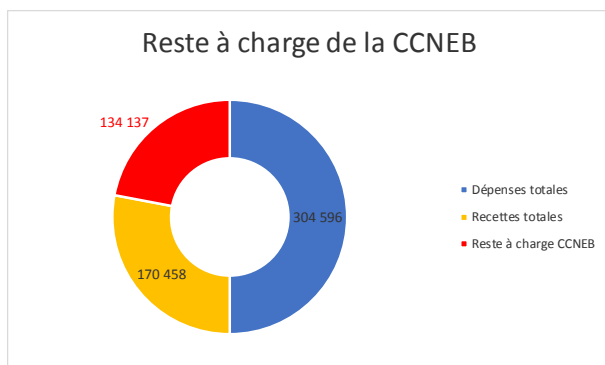
Comme pour Barinque, le centre fait l'objet d'une animation par les Francas de 21,1 K€ cette année, contre 14,1 K€ l'an dernier. L'alimentation, confiée à Ansamble, est moins élevée qu'en 2017, à 2,6 K€ contre 2,7 K€ en 2017

Ouvert toute la journée du mercredi hors vacances depuis septembre 2017



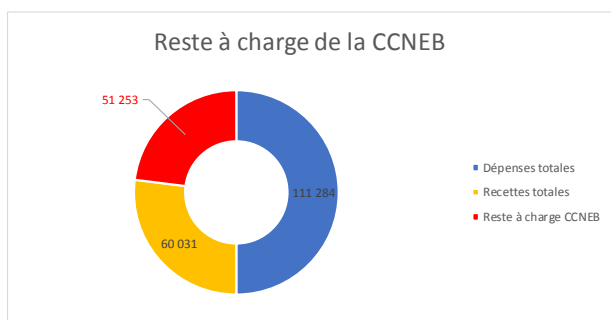
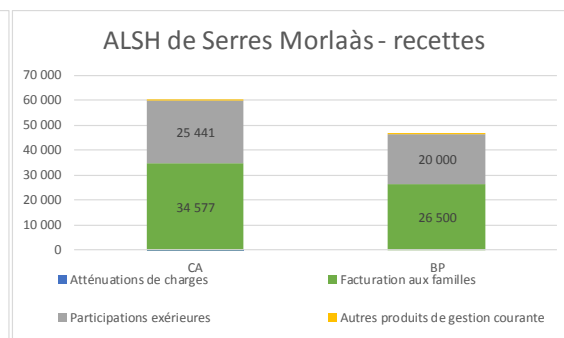
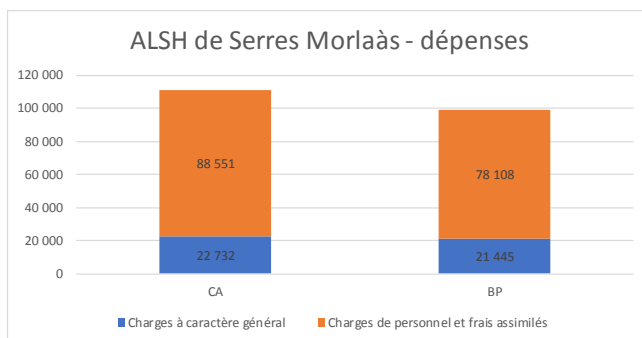
La progression du reste à charge (76,5 K€ en 2017) est liée :

- En dépenses :
 - o à la hausse de l'amplitude horaire avec une ouverture le mercredi matin depuis septembre et son



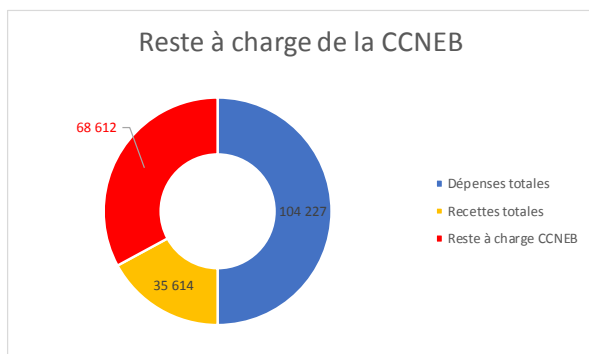
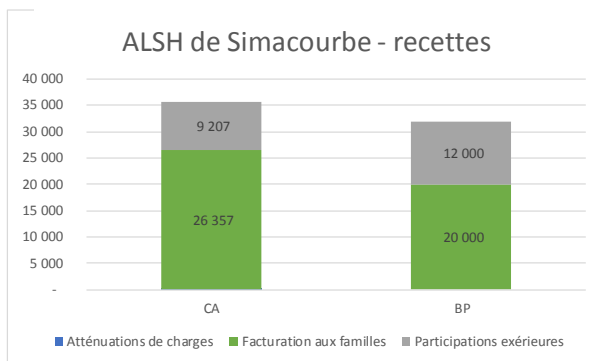
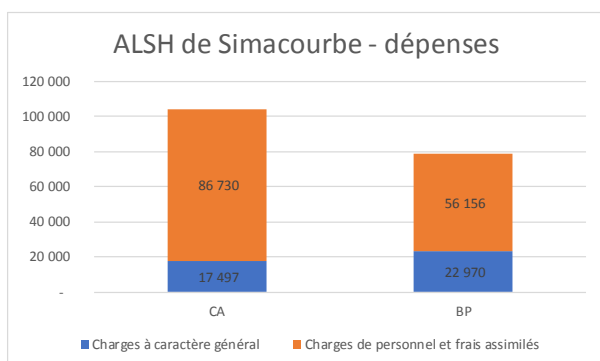
Le reste à la charge du budget général était de 19,2 K€ en 2017

Ouvert 1 semaine pendant les vacances d'hiver et de Pâques et 3 semaines en été



Le reste à la charge du budget général était de 34,7 K€ en 2017

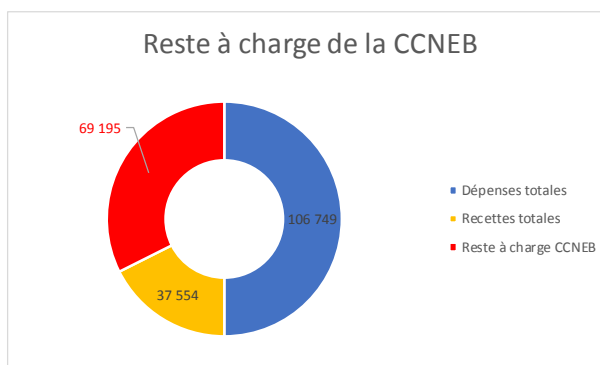
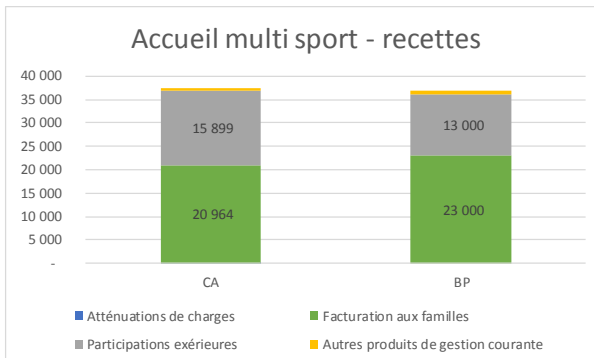
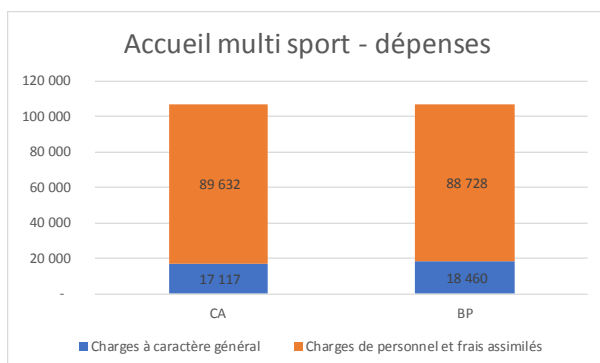
Ouvert les mercredis après la classe et toutes les vacances (sauf 3 semaines en août et 1 semaine à Noël)



Le reste à la charge du budget général était de 53,4 K€ en 2017

En cause notamment, la renégociation du CEJ sur le secteur qui conduit à ne pas percevoir l'acompte 2018 de CEJ (acompte 2017 de CEJ 2 816 €)

Ouvert les mercredis et toutes les vacances (sauf Noël)

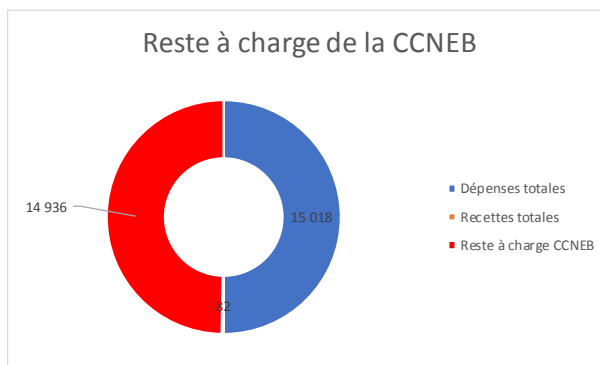
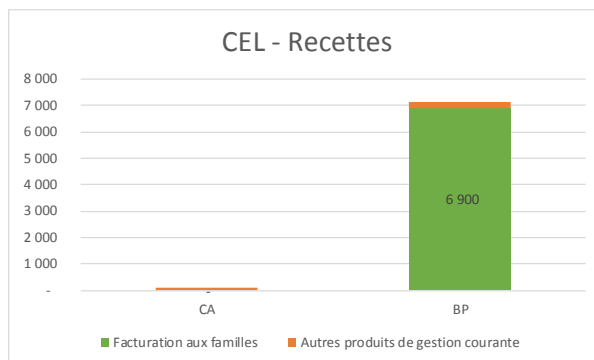
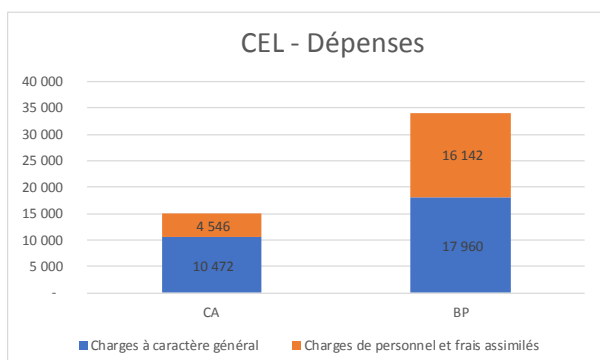


Le reste à la charge du budget général était de 42,7 K€ en 2017

En dépenses, la principale progression provient des charges de personnel, avec un recours plus important aux animateurs

En recettes, le passage à la semaine de 4 jours sur plusieurs écoles ont réduit de 7 K€ les remboursements de mise à disposition de personnel. Les facturations sont en recul de 5 K€, ce qui peut être lié à de la facturation 2016 en 2017 (chiffre difficile à estimer en raison de la régie)

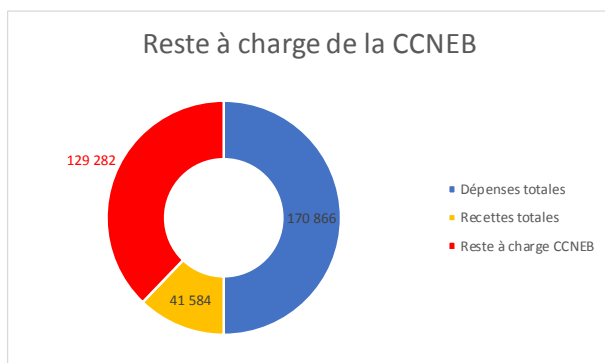
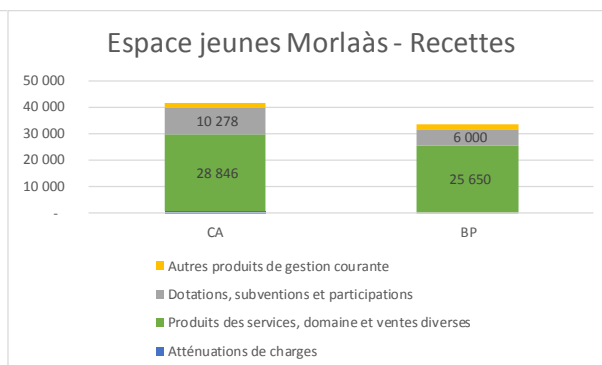
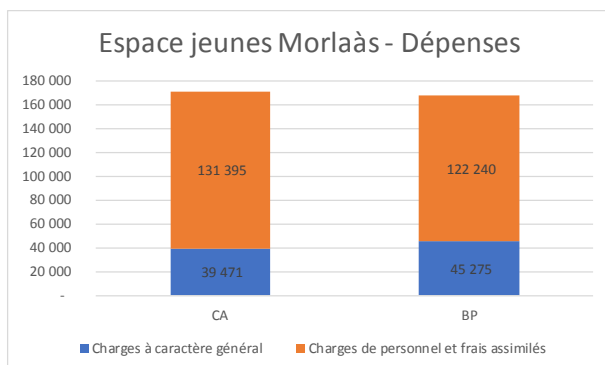
Fonctionne pendant les vacances d'hiver, de Pâques, 1 mois en été, et Toussaint ainsi que le mercredi organisation de 2 ateliers pour les – 6 ans



La gestion du CEL a été rendue aux entrepreneurs proposant les activités, ce dispositif n'étant plus financé. Le reste à charge était de 27 K€ en 2017

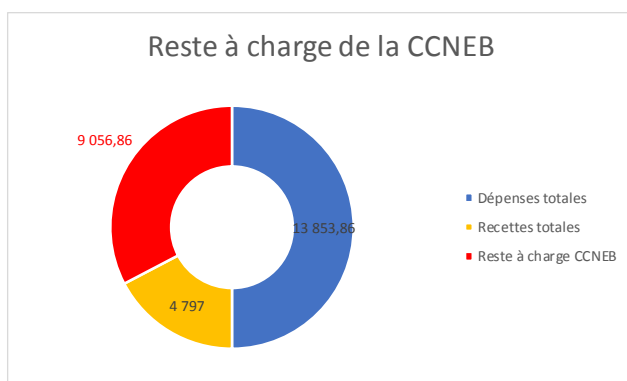
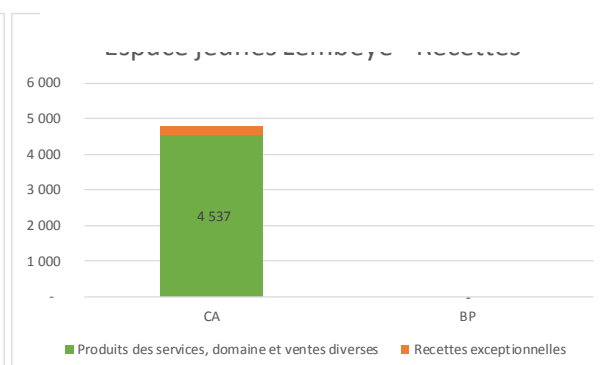
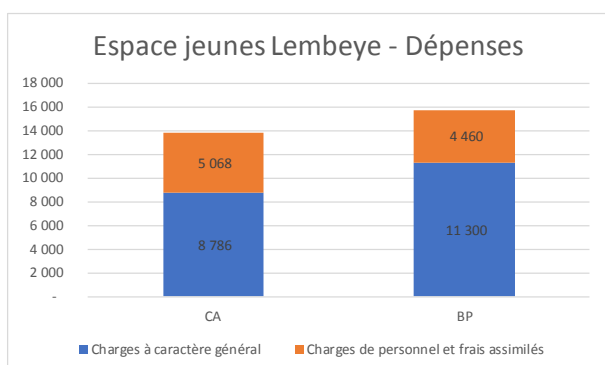
Aucune recette liée aux inscriptions n'ont été perçues puisque celles relatives à l'année scolaire 2017-2018 avait été encaissées en 2017

L'agent de la CCNEB qui s'occupait de la gestion de cette activité a été réaffecté à d'autres missions, notamment sur le RAM de Morlaàs



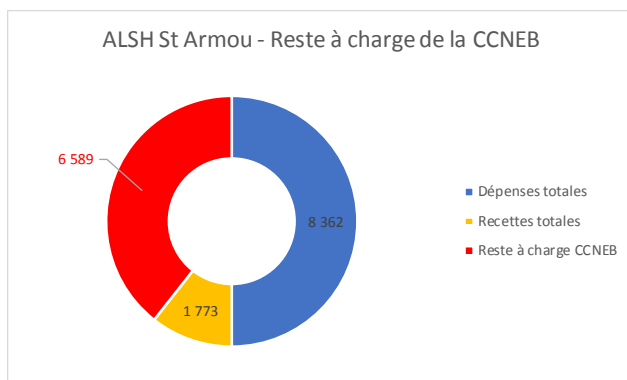
La légère progression de la prestation de service ordinaire a en partie compensée la hausse des traitements.

Le reste à la charge du budget général est de 120,5 K€ en 2017



Le reste à la charge du budget général était de 9,4 K€ en 2017

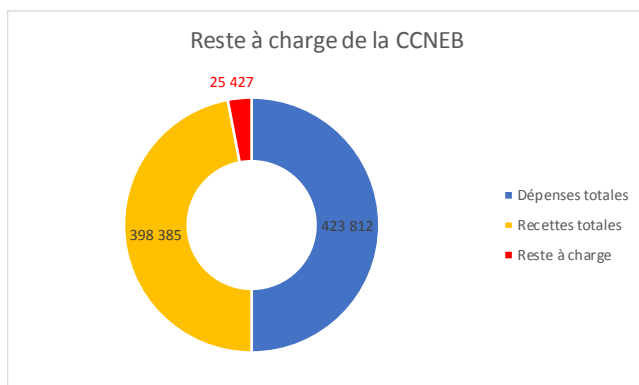
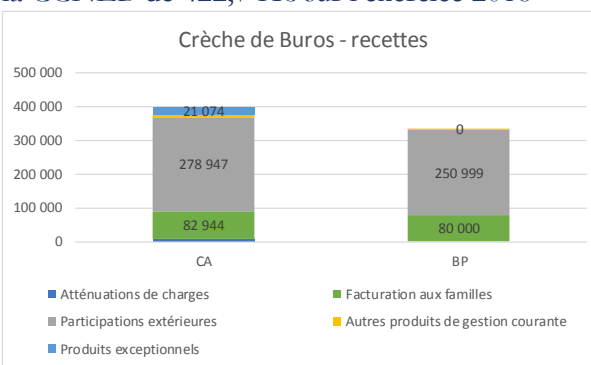
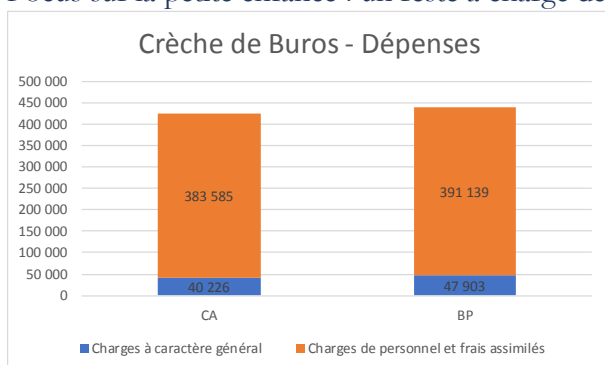
Ce reste à charge est toutefois faussé par l'absence de distinction entre le centre de loisirs de Simacourbe et cet espace jeunes dans l'attribution des aides de la CAF



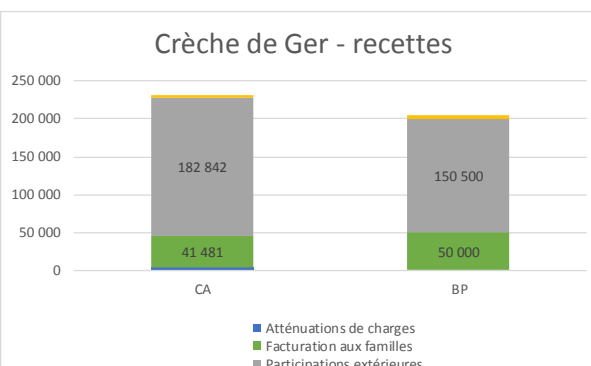
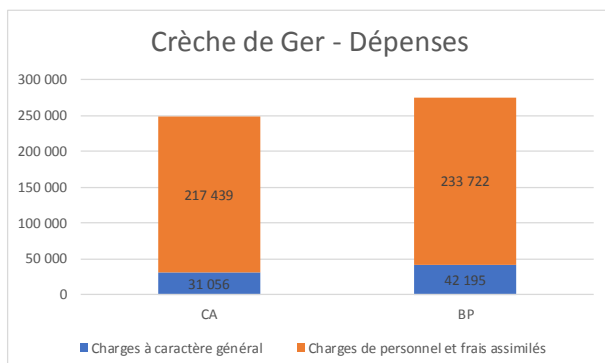
Ouvert en septembre 2018, le centre de St Armou est géré par les Francas (7,6 K€), les repas étant fournis par Ansamble (0,7 K€)

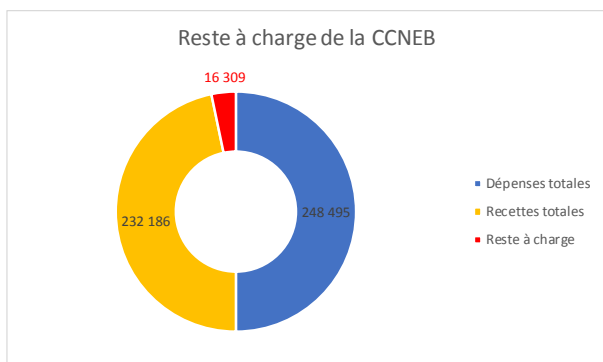
Aucun Contrat enfance et jeunesse ne sera attribué pour cet ALSH qui ne bénéficiera donc que de la prestation de service ordinaire

Focus sur la petite enfance : un reste à charge de la CCNEB de 422,7 K€ sur l'exercice 2018



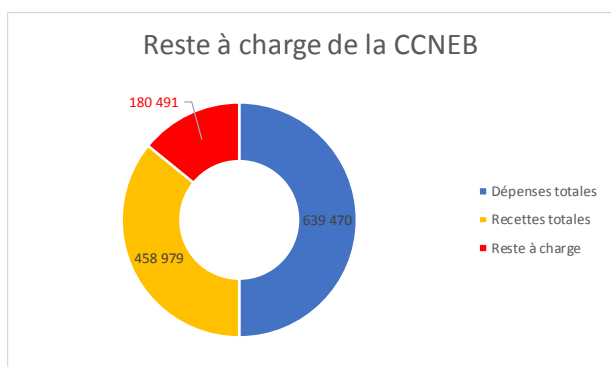
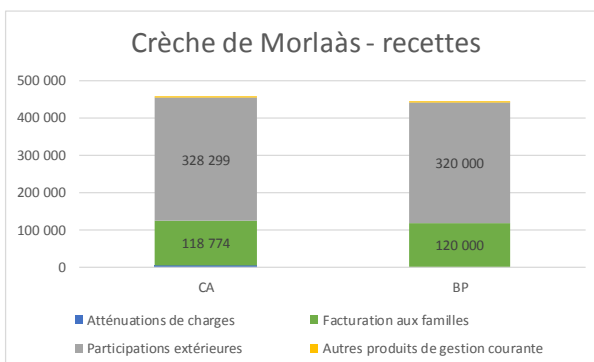
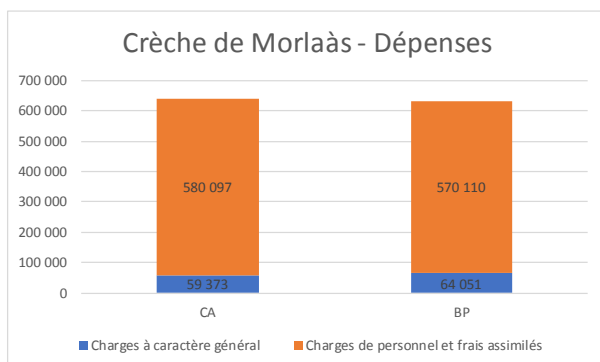
En retraitant la recette exceptionnelle perçue au titre de la dommage ouvrage pour le remplacement du système de chauffage, le reste à charge réel est de 46 K€. Il s'élevait à 50,3 K€ en 2017 (imputation d'une partie des dépenses 2016 mais peu de recettes car service en régie)





Comme l'an dernier, le reste à la charge du budget général est faussée par la renégociation en 2017 du CEJ du secteur.

Sans la perception de l'avance 2017 qui aurait dû être perçue l'an dernier, le reste à charge s'élève à 42 K€

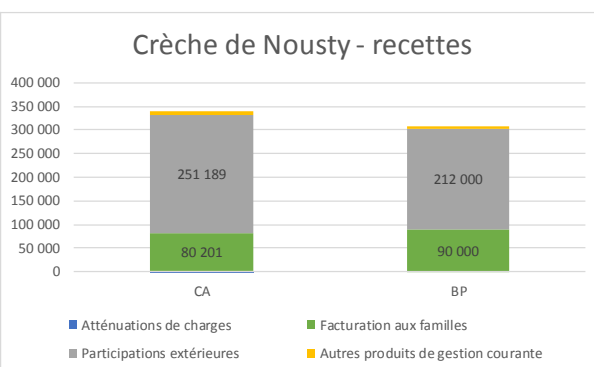
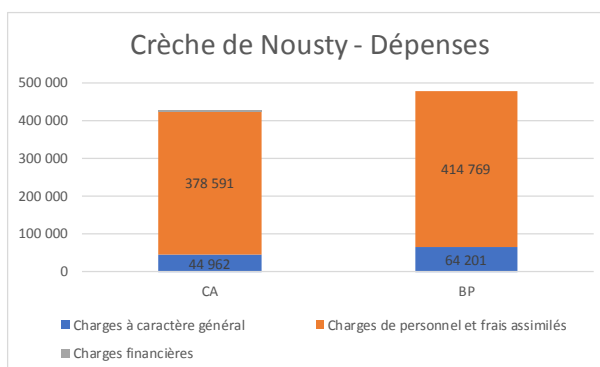


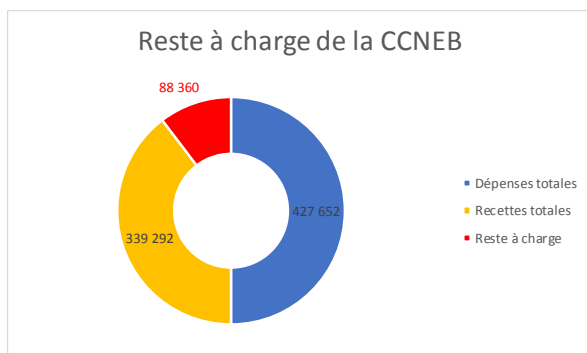
Le reste à la charge du budget général était de 103,8 K€ en 2017

L'explication vient davantage des baisses de recettes :

- La régie est en baisse de 15 K€ par rapport à 2017
- Perte de prestation de service de 29,4 K€ en partie liée à la baisse des prévisions en matière de dépenses de personnel, la régularisation 2018 à percevoir l'an prochain devrait rattraper une partie de la perte affichée

En dépenses, on relève également paiement de nombreux reliquats 2017 liés à des problèmes de facturation (9 K€ sur les fluides) et des dépenses d'entretien du bâtiment en hausse de 4 K€



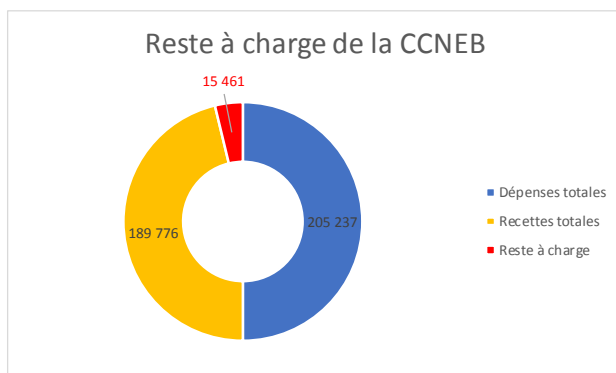
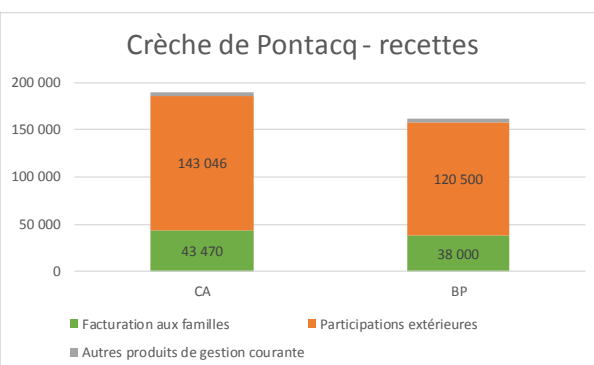
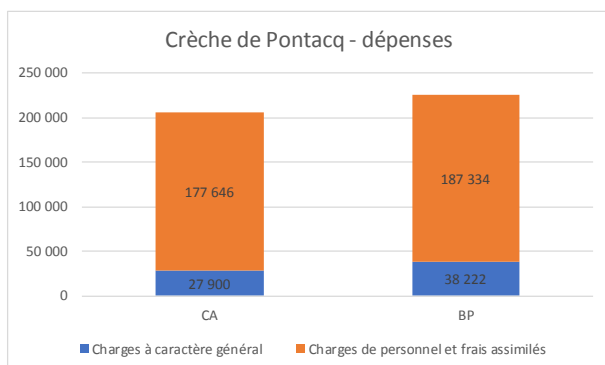


Le reste à la charge du budget général était de 104,1 K€ en 2017

L'impact de l'ouverture de l'extension de la crèche a été très limité sur le chapitre 011. La principale progression est évidemment en matière de personnel pour pouvoir faire face à la création de xx lits supplémentaires.

En matière de facturation, la progression s'élève à 23 056 € en retraitant l'an dernier la facturation de décembre 2016

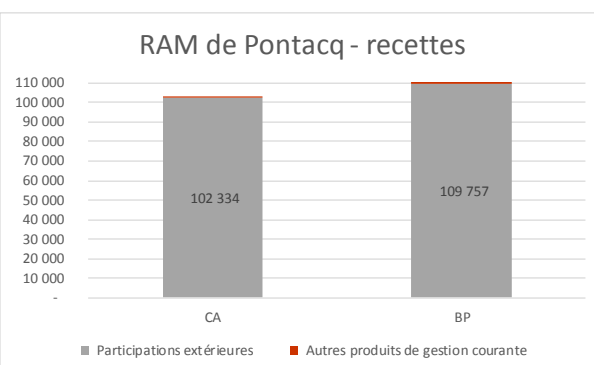
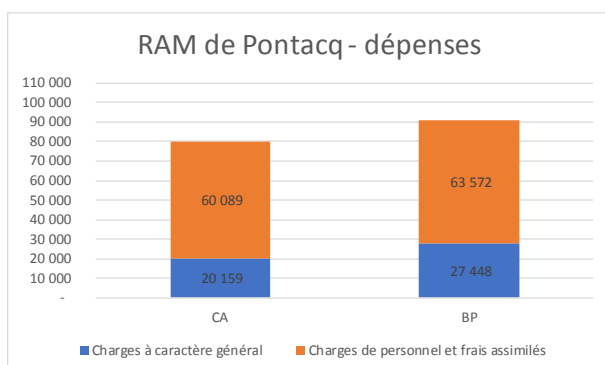
Comme sur les autres crèches d'Ousse Gabas, Sans la perception de l'avance 2017 qui aurait dû être perçue l'an dernier, le reste à charge s'élève à 125 K€



Le reste à la charge du budget général était de 75 K€ en 2017

Sans la perception de l'avance 2017 qui aurait dû être perçue l'an dernier, le reste à charge s'élève à 39 K€

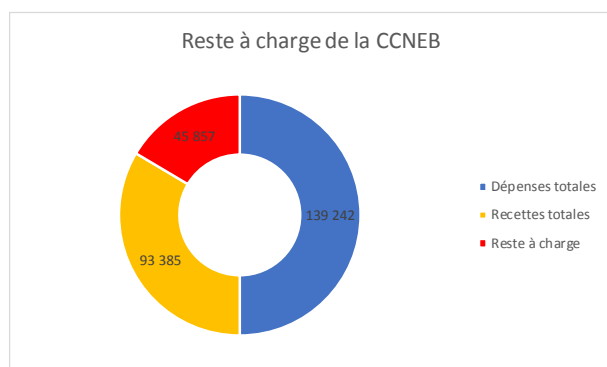
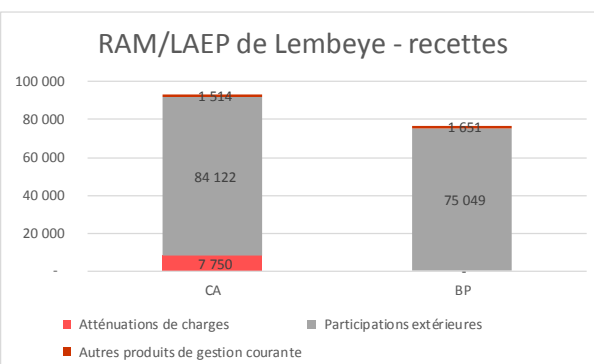
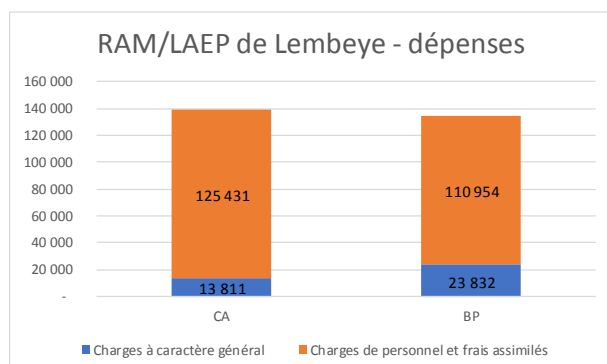
La facturation aux familles est en nette hausse puisqu'elle s'élevait à 37,4 K€ (après retraitement des factures de décembre 2016)



Dépenses totales	80 248
Recettes totales	103 353
Reste à charge	-23 105

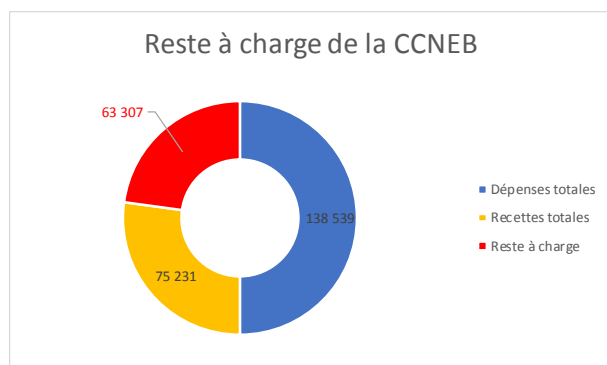
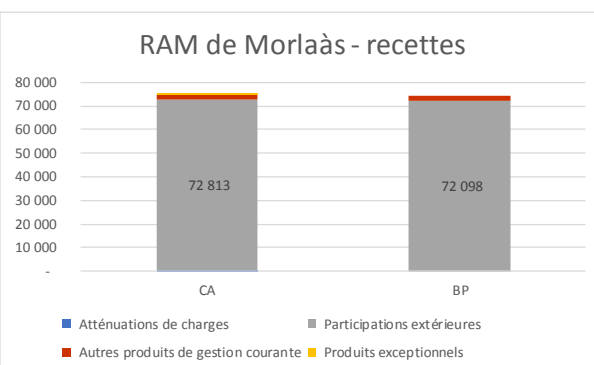
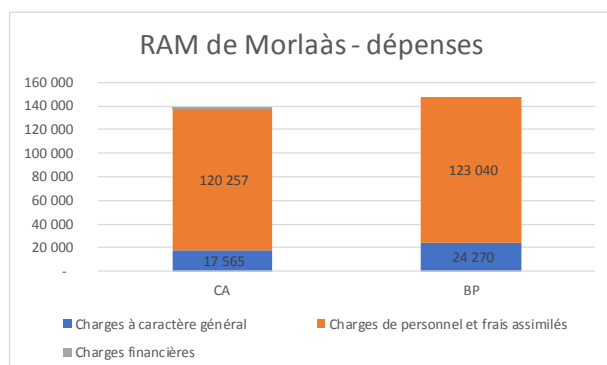
Le reste à la charge du budget général était de 3,5 K€ en 2017

A noter la perception de l'avance 2017 qui aurait dû être perçue l'an dernier, pour 20 016 €



Le reste à la charge du budget général était de 22,4 K€ en 2017

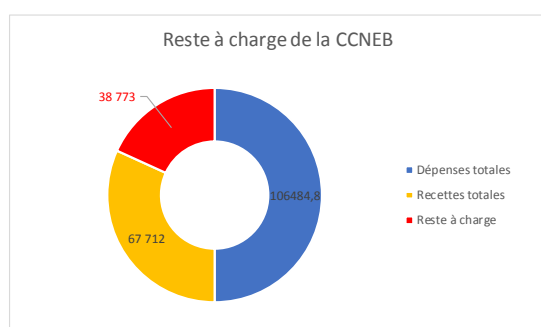
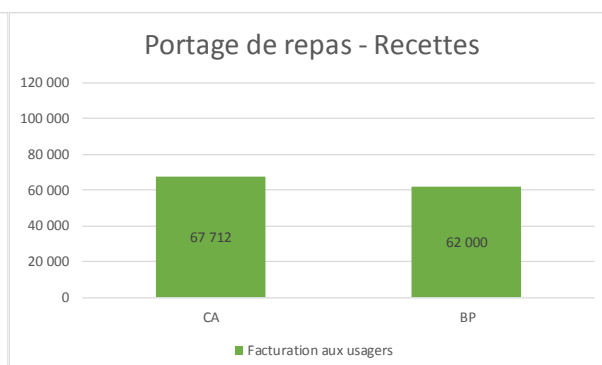
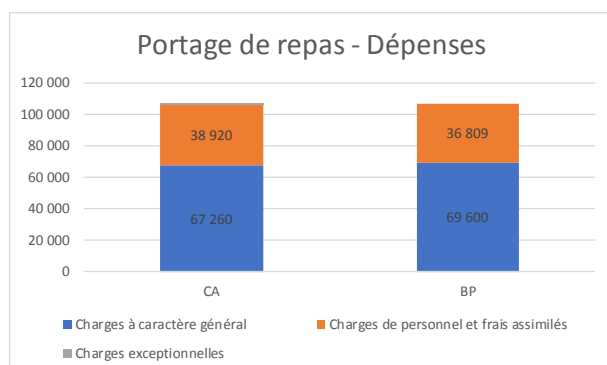
Pour rappel, comme l'ALSH de Simacourbe, le CEJ du secteur ayant été renégocié l'an dernier, l'avance 2018 de 70 % du CEJ ne sera versée qu'en 2019. Cette avance est d'environ 37,9 K€



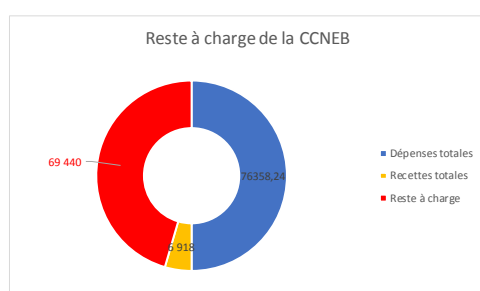
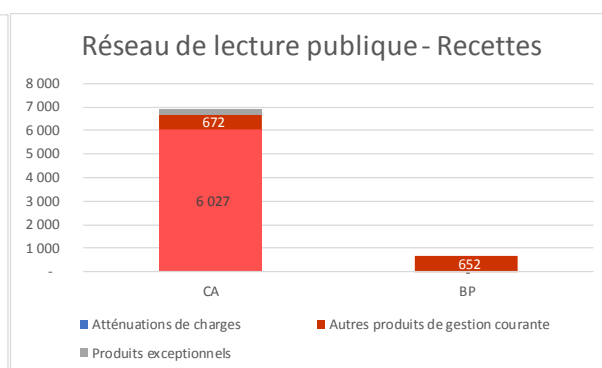
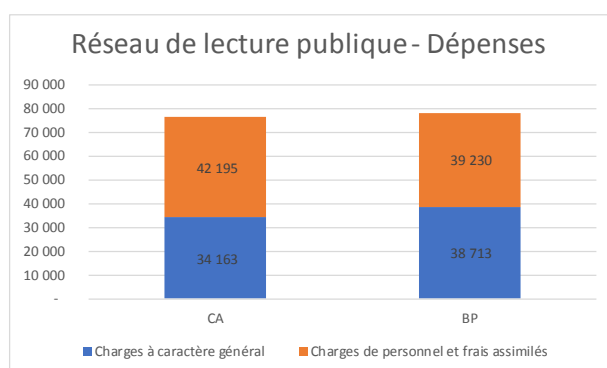
Le reste à la charge du budget général était de 19,6 K€ en 2017

La progression du reste à charge s'explique principalement par le reclassement d'un agent à temps complet suite à une inaptitude à son emploi en crèche

Les autres services

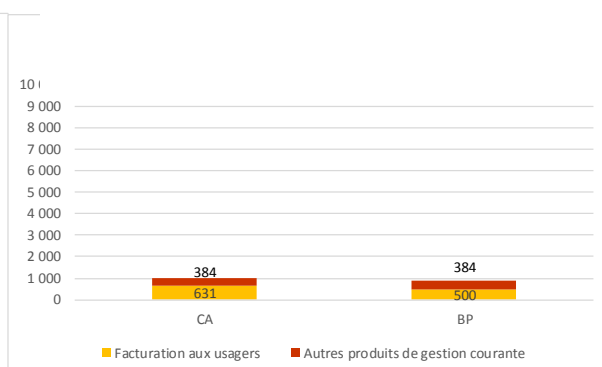
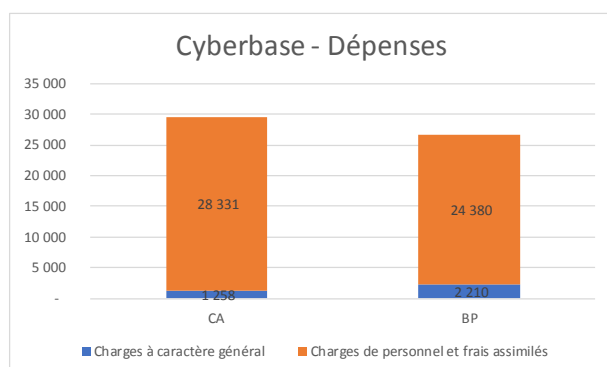


Le reste à la charge du budget général était de 26,4 K€ en 2017 avec l'imputation, en recettes exceptionnelles, de la reprise du précédent véhicule de portage



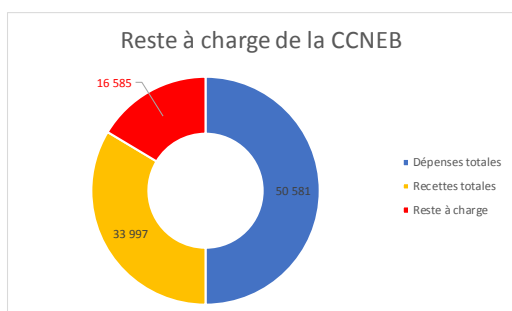
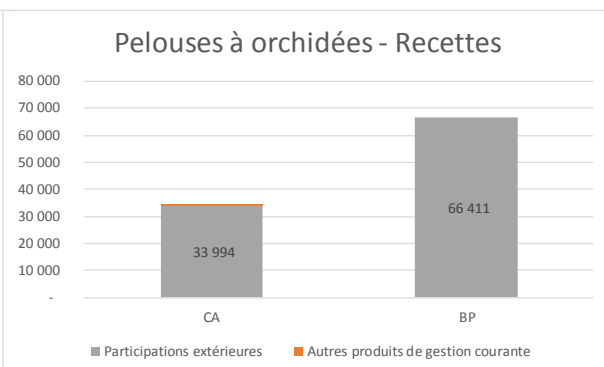
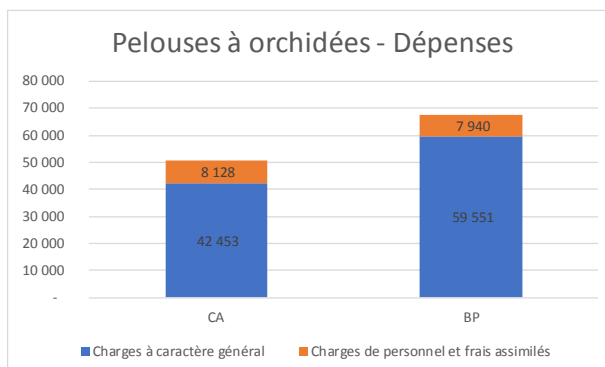
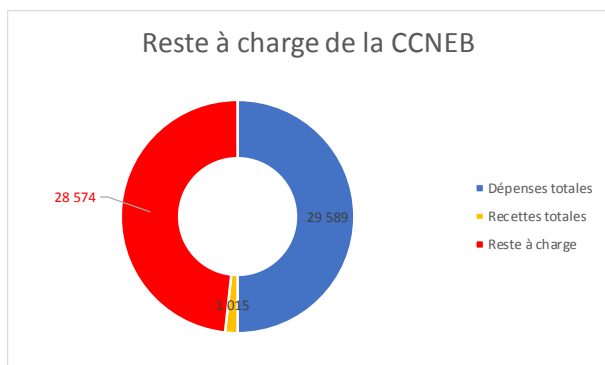
Le reste à la charge du budget général était de 61,9 K€ en 2017

La hausse du reste à charge est liée à l'absence de perception de la subvention du Conseil départemental sur l'exercice. De 8 K€, elle sera perçue en début d'exercice 2019



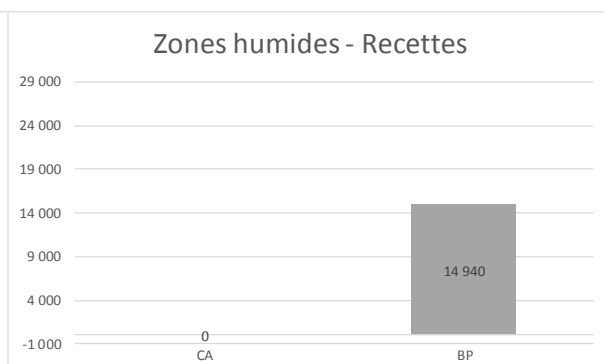
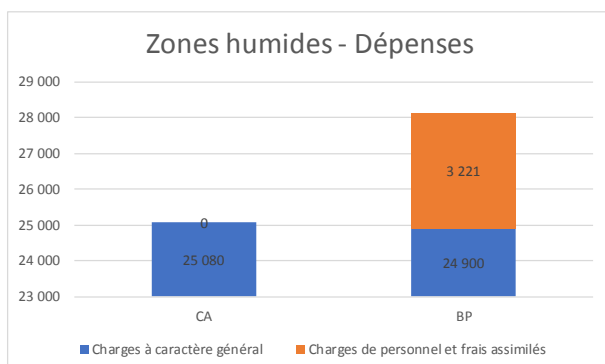
Le reste à la charge du budget général était de 24,7 K€ en 2017

La progression des charges de personnel est liée à la réalisation d'heures complémentaires réalisées

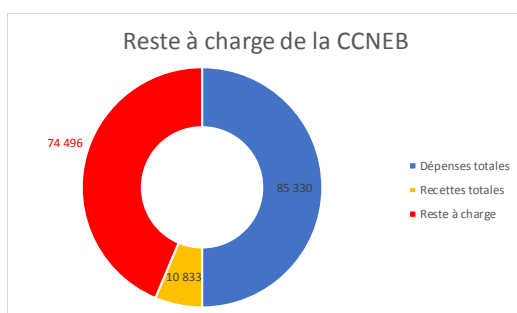
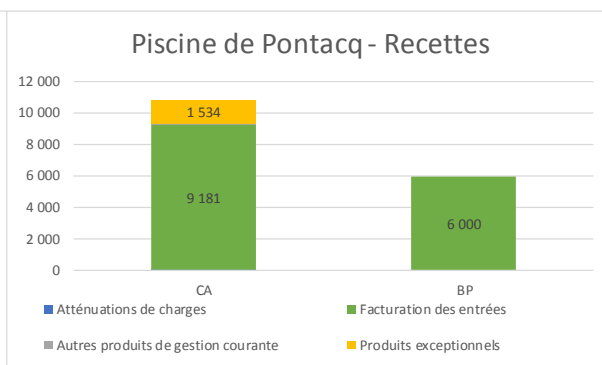
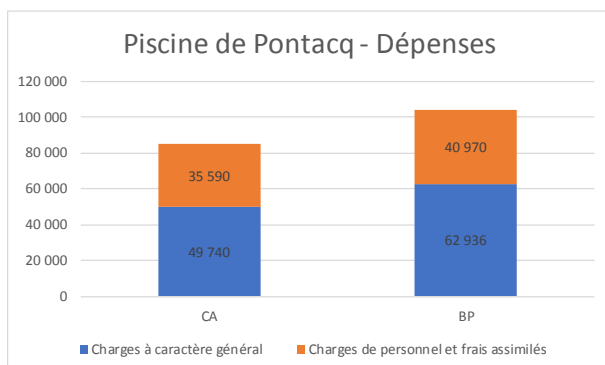
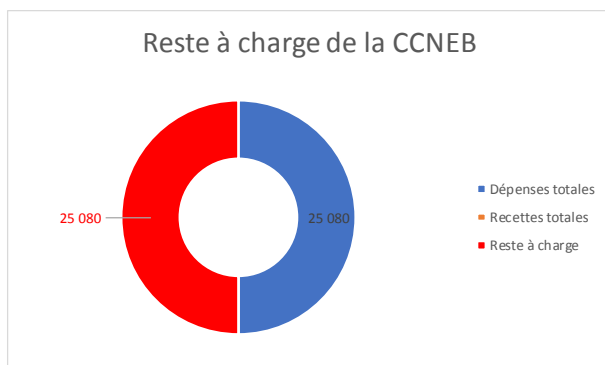


Le service était excédentaire de 8,4 K€ en 2017 après perception de reliquats de subventions 2015 pour un total de 14,8 K€ (4,4 K€ du Conseil régional et 10,4 K€ du Conseil départemental)

La hausse du reste à charge réel sur l'exercice est également liée à l'absence de perception de la subvention du Conseil départemental pour l'animation pédagogique de 5 616 € qui sera perçue sur l'exercice 2019.

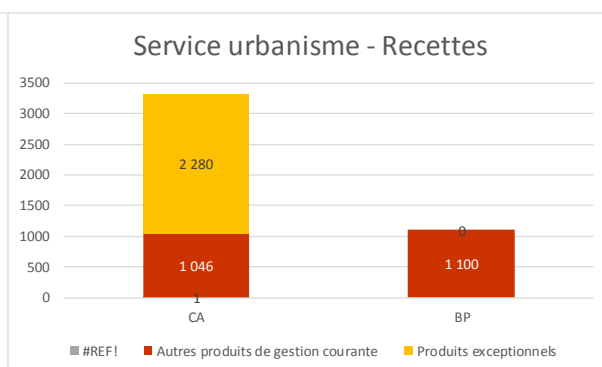
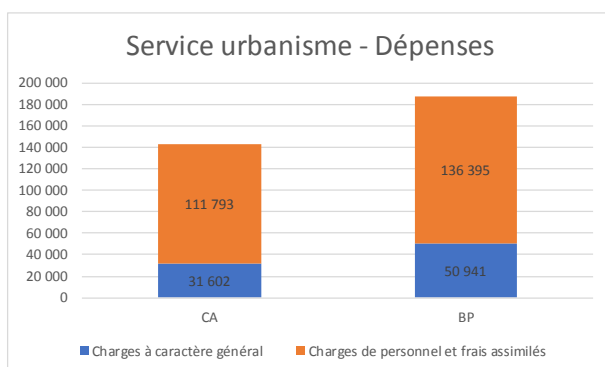


Mise en place cette année, cette action a conduit à l'étude d'une trame verte et bleue sur le territoire. La subvention du Conseil départemental n'a pas pu être versée sur 2018, 15 K€ étant attendus

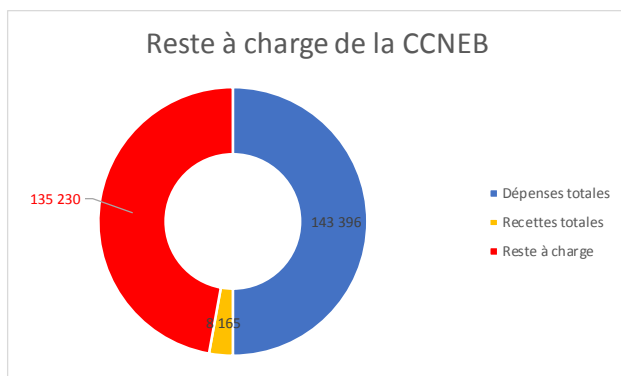


Le reste à charge sur le budget général était de 77,4 K€, hors remboursement de la dette

La baisse du reste à charge est pour partie liée à la hausse des rentrées, passées de 6,2 K€ en 2017 à 9,2 K€ cette année



Ce service administratif a récupéré l'instruction des permis de construire ou d'aménager sur le secteur d'Ousse Gabas depuis juin 2018. Il est désormais composé de 4 agents

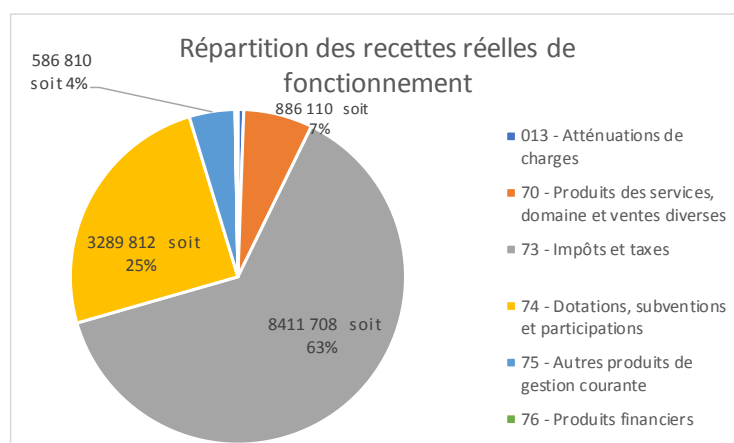
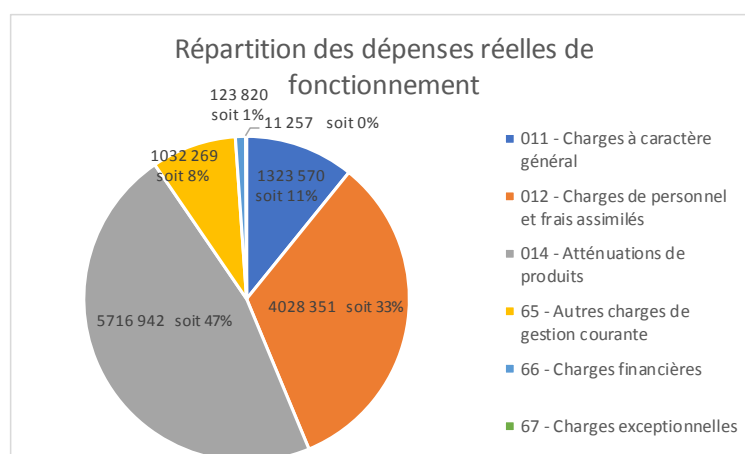
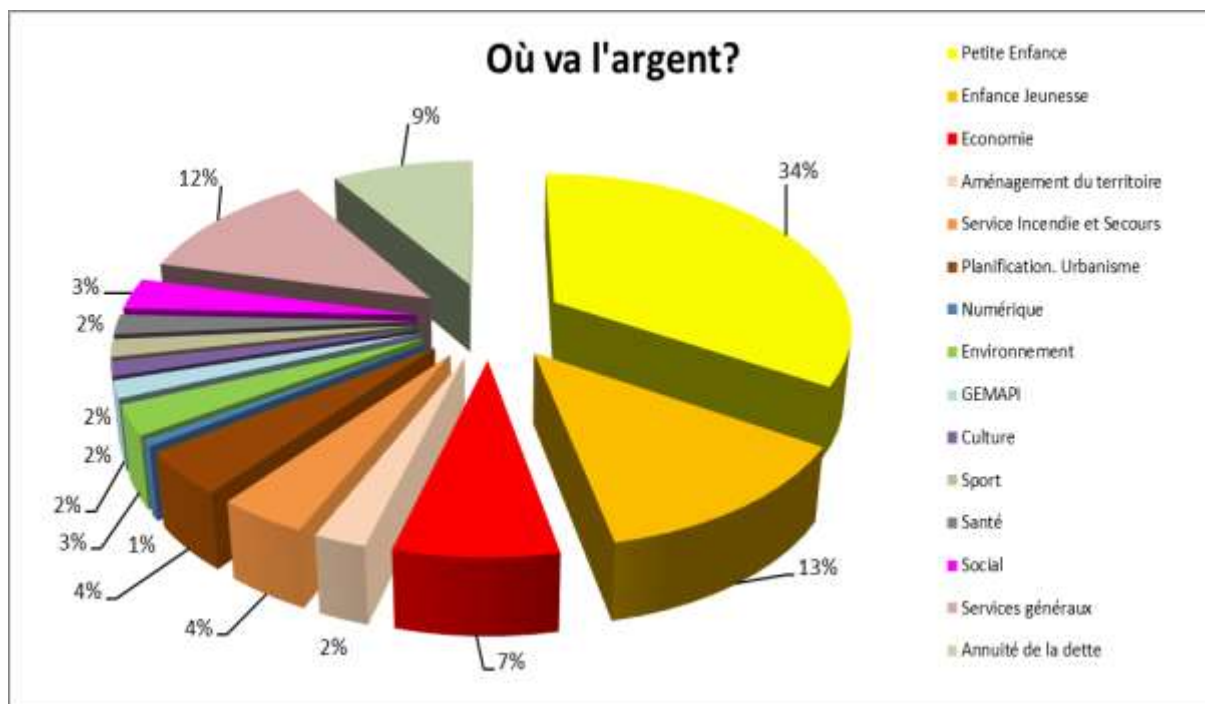


Synthèse des résultats de la section de fonctionnement

Dépenses	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017
011 - Charges à caractère général	1 323 570,51	1 585 904,00	1 476 635,32	2 012 664,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 028 350,87	4 093 297,00	3 903 569,71	4 050 789,00
014 - Atténuations de produits	5 716 941,80	5 716 952,00	6 034 764,96	6 034 767,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 032 269,35	1 200 264,41	905 684,43	953 109,01
66 - Charges financières	123 820,34	124 408,92	136 708,86	136 709,44
67 - Charges exceptionnelles	11 257,46	1 042 525,11	7 342,60	15 000,00
022 - Dépenses imprévues	-	196 296,44	-	147 920,79
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 236 210,33	13 959 647,88	12 464 705,88	13 350 959,24
023 - Virement à la section d'investissement		1 010 493,23		- 3 500,12
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	254 951,88	254 951,88	234 115,60	234 115,60
Total des opérations d'ordre	254 951,88	1 265 445,11	234 115,60	230 615,48
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (A)	12 491 162,21	15 225 092,99	12 698 821,48	13 581 574,72

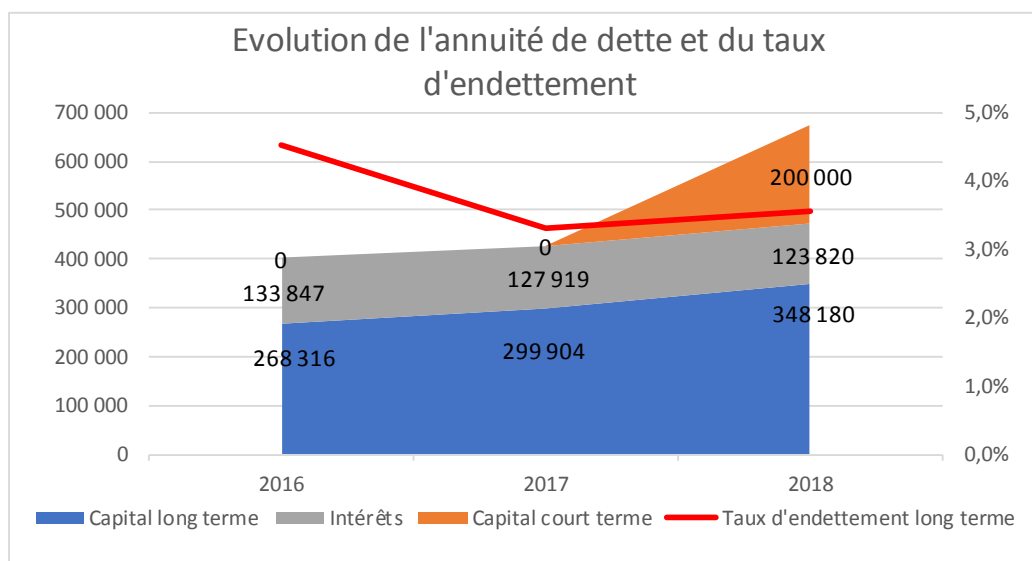
Recettes	CA 2018	BP 2018	CA 2017	BP 2017
013 - Atténuations de charges	74 194	73 058	165 716	118 736
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	886 110	886 309	1 006 728	873 561
73 - Impôts et taxes	8 411 708	8 338 427	8 178 539	8 130 688
74 - Dotations, subventions et participations	3 289 812	3 281 211	3 328 679	2 396 848
75 - Autres produits de gestion courante	586 810	584 569	195 202	188 880
76 - Produits financiers	3 481	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	33 318	-	28 680	16 006
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 285 434	13 163 574	12 903 545	11 724 719
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	3 341	3 401
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (B)	13 285 434	13 163 574	12 906 886	11 728 120

RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	794 271,42	-2 061 518,99	208 064,27	-1 853 454,72
+ 002 - Excédent de fonctionnement n-1 reporté	2 061 518,99	2 061 518,99	1 853 454,72	1 853 454,72
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	2 855 790,41	0,00	2 061 518,99	0,00



L'analyse de la dette

	2016	2017	2018
Capital de la dette long terme (chap 16 investissement)	268 316	299 904	348 180
Capital de la dette court terme			200 000
Intérêts de la dette (chap 66 fonctionnement)	133 847	127 919	123 820
Annuité de la dette	402 162,97	427 823,27	672 000,40



La progression de l'annuité de dette en 2018 est liée aux 3 emprunts réalisés en 2017 :

- 200 K€ de prêt relais
- 425,6 K€ pour le PEJ
- 300 K€ pour l'extension de la crèche de Nousty

La hausse des produits de fonctionnement permet de stabiliser le taux d'endettement de la CCNEB à 3,6 %.

L'analyse de ce taux d'endettement, relativement faible, nécessite de rapprocher ce taux de la disponibilité des produits de fonctionnement après couverture des charges de fonctionnement hors intérêts. Or, en 2018, 91,2 % des produits de fonctionnement sont absorbés par la couverture de ces dépenses

	2016	2017	2018
Charges de fonctionnement hors intérêts de la dette	8 018 019	12 327 997	12 112 390
Produits de fonctionnement	8 904 596	12 903 545	13 285 434
CHF hors intérêts/Produits de fonctionnement	90,0%	95,5%	91,2%

➤ Analyse de l'annuité de dette par emprunt

	Annuités pour l'exercice 2018	Annuités pour l'exercice 2019	Annuités pour l'exercice 2020	Annuités pour l'exercice 2021	Annuités pour l'exercice 2022	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025
EMPRUNT COLLEGE 1	8 630,14	8 630,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPRUNT COLLEGE 2	56 941,53	56 941,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSTRUCTION SMA MORLAAS - 1	1 464,79	1 466,53	1 465,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSTRUCTION SMA MORLAAS - 2	7 564,76	7 822,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSTRUCTION SMA MORLAAS - 3	4 923,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACQUIS.TERRAIN CONSTRUCT. SMA MORLAAS	13 855,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TRAVAUX SMA MORLAAS	481,96	481,96	481,96	481,96	481,96	481,96	481,96	120,50
CONSOLIDATION FLEXILIS	55 831,45	55 831,45	55 831,45	55 831,45	55 831,45	55 831,45	55 831,45	55 831,45
PRET CAF SMA BUIROS	7 020,00	7 020,00	7 020,00	5 088,02	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSTRUCTION MAISON DE LA COMMUNAUTE	55 312,67	55 367,90	55 425,28	55 484,87	55 546,77	55 611,08	55 677,86	55 747,23
00000527406 / ACQUISITION PARCELLES AW165 et AW166 - RUE ST EXUPERY - MORLAAS	12 932,11	12 932,11	12 932,11	12 932,11	12 932,11	12 932,11	12 932,11	12 932,11
CONSTRUCTION TRESORERIE DE LEMBEYE	12 821,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSTRUCTION MARPA LEMBEYE	49 323,12	49 323,12	49 323,12	49 323,12	49 323,12	49 323,12	49 323,12	49 323,12
RECONSTRUCTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LEMBEYE	17 352,73	17 352,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSTRUCTION MAISON MEDICALE DE LEMBEYE	34 353,89	34 353,89	34 353,89	34 353,89	34 353,89	34 353,89	34 353,89	34 353,89
CONSTRUCTION MAISON MEDICALE LEMBEYE - 2	33 715,92	33 715,92	33 715,92	33 715,92	33 715,92	33 715,92	33 715,92	33 715,92
ACQUISITION MAISON COUPAU	23 668,03	23 668,03	23 668,03	23 668,09	0,00	0,00	0,00	0,00
REHABILITATION DE LA PISCINE DE PONTACQ	32 143,72	32 143,72	32 143,72	32 143,72	32 143,72	32 143,72	32 143,72	32 143,72
EXTENSION DE LA CRECHE DE NOUSTY ET CREATION D'UN RAM	18 154,58	23 718,50	23 450,50	23 182,50	22 914,50	22 646,50	22 378,50	22 110,50
CREATION DU PEJ MORLAAS	25 636,88	33 493,93	33 115,48	32 737,03	32 358,57	31 980,12	31 601,67	31 223,21
PRET RELAIS PEJ	200 055,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	672 184,49	454 264,27	362 927,12	358 942,68	329 602,01	329 019,87	328 440,20	327 501,65

➤ Analyse de l'encours de dette

	2016	2017	2018
Encours brut au 1er janvier	3 262 363	3 614 047	4 237 786
- Remboursement du capital brut long terme	268 316	299 904	348 180
- Remboursement du capital brut court terme			200 000
+ Emprunt	620 000	923 643	0
= Variation de l'encours brut	351 684	623 739	-548 180
= Encours brut au 31 décembre	3 614 047	4 237 786	3 689 606

L'encours de dette correspond au stock d'emprunt à la fin de chaque exercice.

Ce stock de dette a diminué de 8,6 % en 2018 passant de 4 238 K€ (prêt relais inclus) à 3 690 K€ grâce à l'absence d'emprunt en 2018 et au remboursement du prêt relais par anticipation.

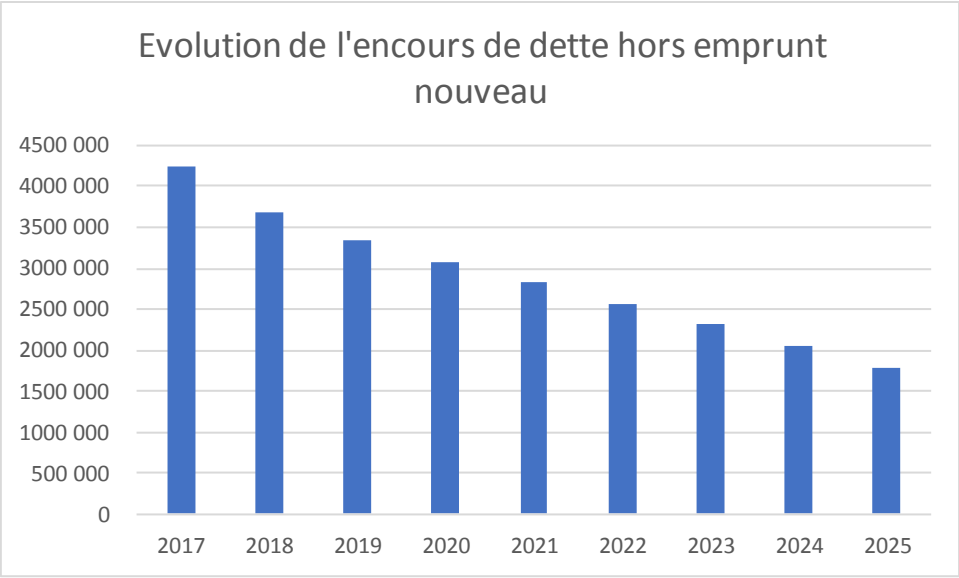
CAPACITE DE DESENDETTEMENT

	2016	2017	2018
Encours long terme	3 614 048	4 037 786	3 689 606
/ Epargne brute	753 473	438 839	1 049 223
= Capacité de désendettement long terme	4,80	9,2	3,5

La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) peut varier fortement d'une année à l'autre en raison de sa forte sensibilité aux variations de l'épargne brute. Sa mesure permet d'apprécier le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette à partir de la seule épargne brute.

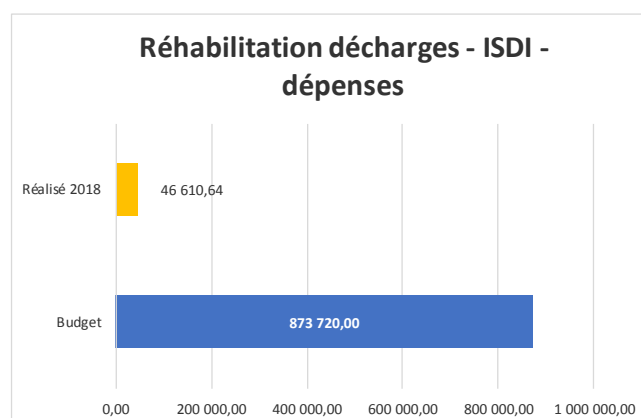
La très forte baisse en 2018 est liée à l'épargne brute non retraitée des recettes « exceptionnelles » à l'exercice 2018. En tenant compte du retraitement des rattrapages de CEJ, du reversement de l'excédent du budget OM et des non versement d'AC liés à des régularisations correspondant à l'exercice 2017, cette capacité de désendettement long terme serait de 6,8 ans.

A titre indicatif, on considère généralement qu'une collectivité ne devrait pas dépasser un ratio prudentiel de 12 ans.



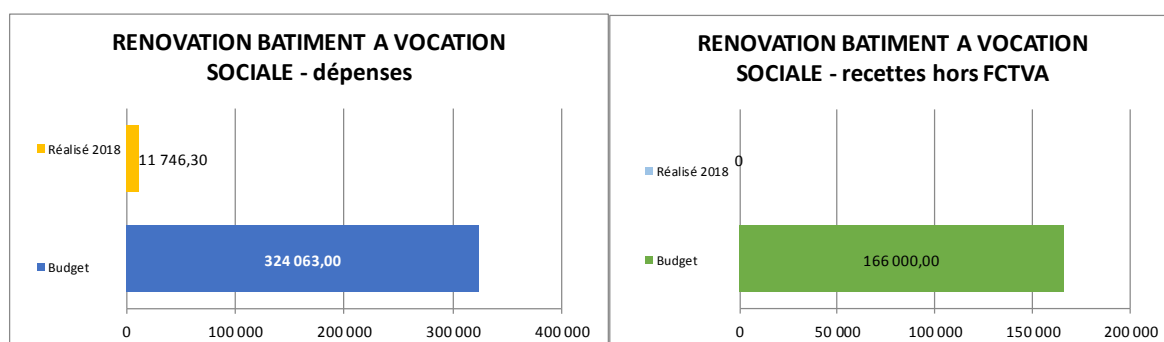
Analyse de l'investissement

6.1 Analyse par opération

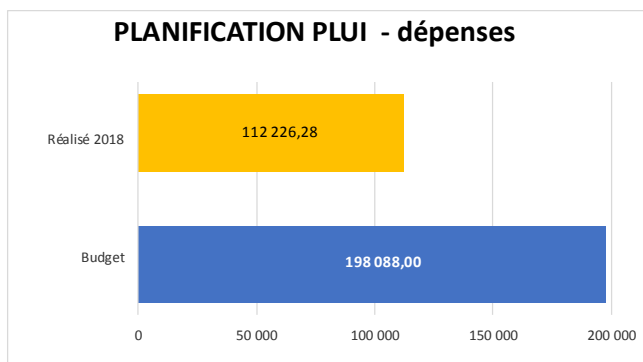


Détail des opérations	Budget	Réalisé	RAR
Livron (MO)	9 720,00	7 313,80	2 568,00
Livron (travaux)	0,00	35 904,00	0,00
Ger et Lespielle	30 000,00	0,00	0,00
Programme de réhabilitation	784 500,00	0,00	0,00
ISDI (études)	16 500,00	0,00	0,00
ISDI Simacourbe travaux	30 000,00	1 188,00	0,00
ISDI Soumoulou travaux	3 000,00	2 204,84	0,00

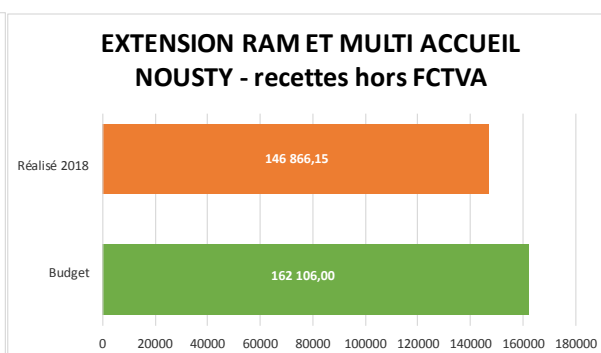
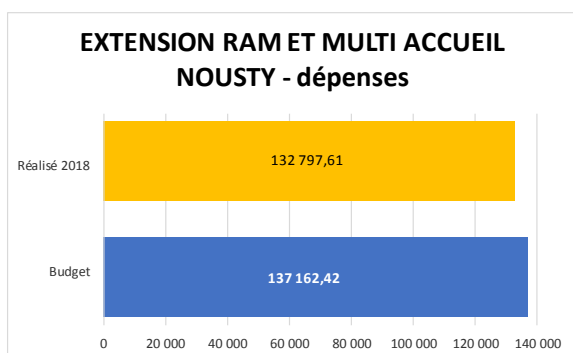
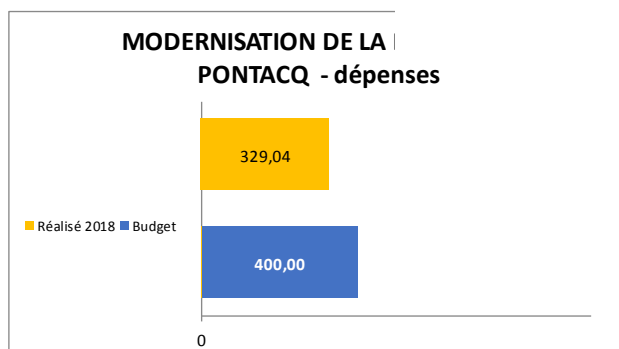
- Inscription d'un RAR de 2 568 € au titre de la maîtrise d'œuvre sur Livron



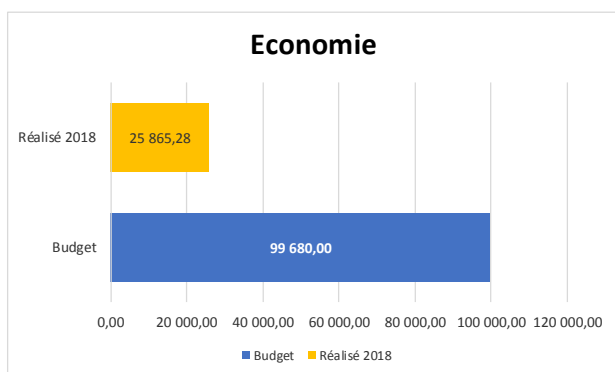
- Paiement en 2018 de la publicité du marché public (1 538 €), des honoraires de la MO (6 525 €), du bureau de contrôle (1 288,46 €), de la mission SPS (620,4 €) et de l'étude de sol (1 774,8 €)



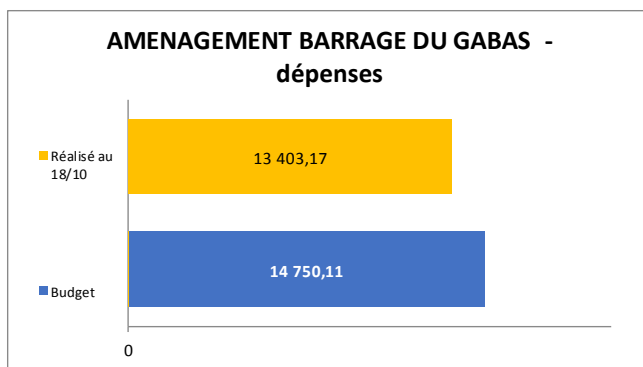
- PLUI : 45 623 € en réalisé
- Cartes et PLU communaux : 62 876 €
- DUP captage eaux potables Ger : 3 727 € (remboursement de 4 838,63 €)



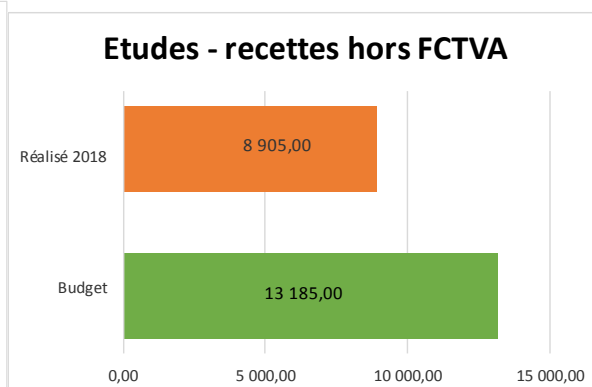
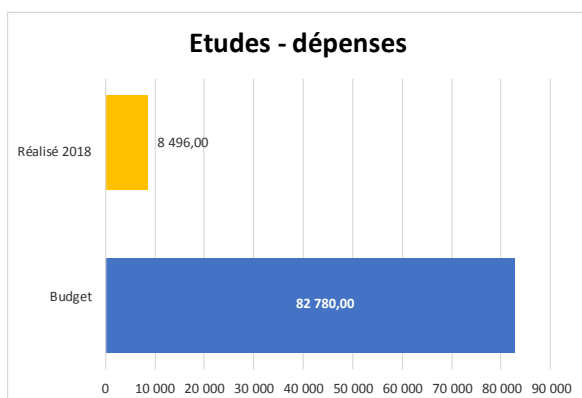
- Opération quasiment achevée, un reste à réaliser de 3 930 € sera inscrit pour le solde du contrôle technique



- Signalétique sur zones d'activités : 3 K€
- Etude tiers lieu : 22,8 K€. Règlement terminé
- L'enveloppe d'aide à l'investissement immobilier de 50 K€ n'a pas été utilisée en 2018 mais le règlement d'aide a été adopté

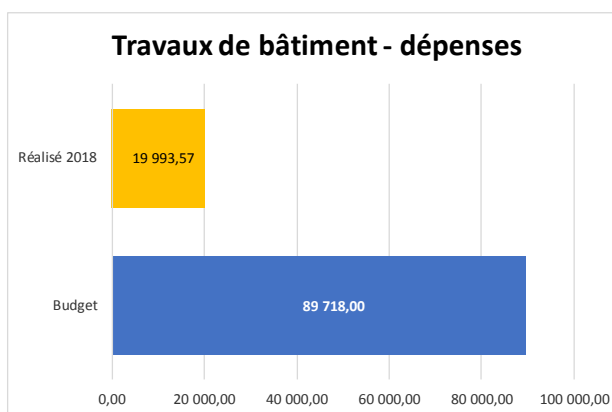


- Acquisition de barrières et d'un podium pour le théâtre de verdure
- Remboursement à la commune de Lourenties des travaux de renforcement électrique

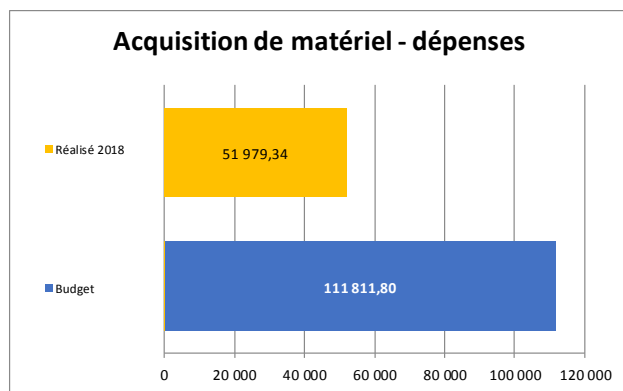


Détail par étude	Budget	Réalisé
Refonte du PLR	36 000	0
Etude fusion	14 700	1 020
Etude GEMAPI	7 080	3 948
Etude PCAET	25 000	
Etude faisabilité réseau chaleur bois EHPAD	-	3528

- Reste à réaliser en recettes de 2 930 € pour la subvention de la Région

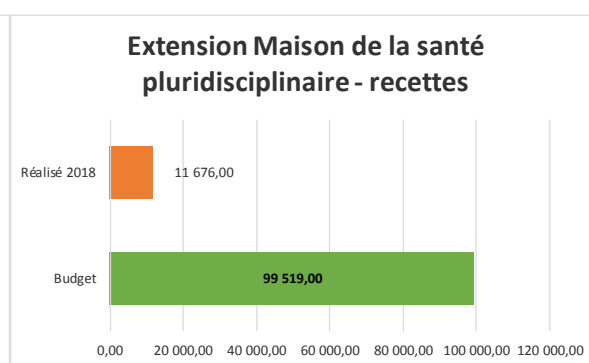
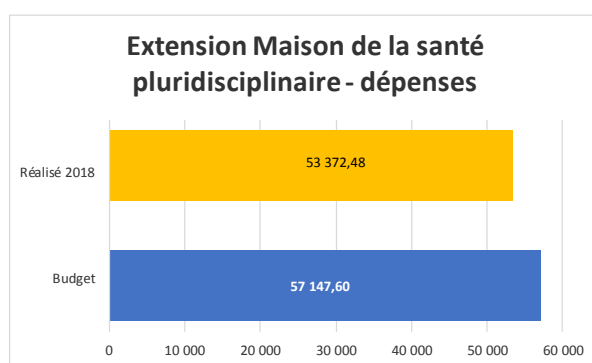
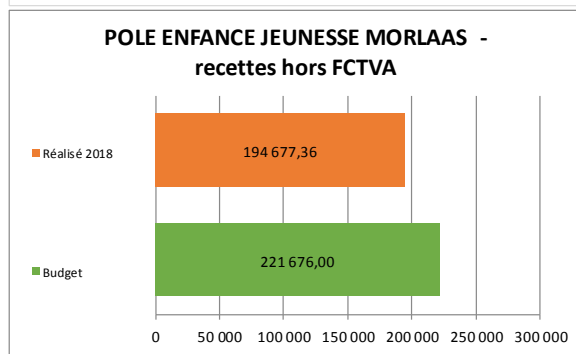
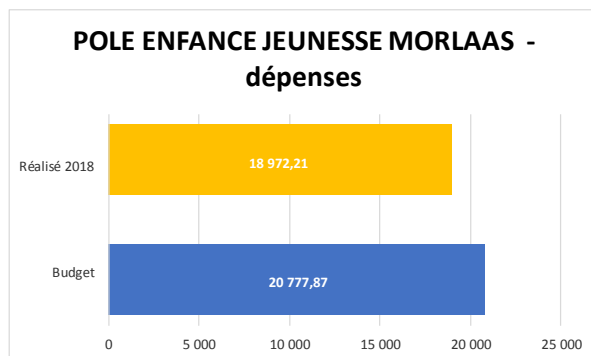


Détail des dépenses	Réalisé
Changement système chauffage Buros	13 055,21
Cloison bureau SPANC	1 648,50
Aménagement électrique bureaux provisoires	664,80
Changement de blocs de secours	615,36
Changement système d'interphone crèche Morlaàs	4 009,70



Détail des dépenses	Réalisé
Achat voiture électrique	12 191,76
Imprimante et routeur Cyberbase	140,00
Acquisition mobilière crèche de Buros	1 517,51
Lits SMA Morlaàs	4 747,00
Table pique nique Zone de Berlanne	944,40
Structure de motricité RAM Lembeye	1 204,90
Acquisition logiciels	2 375,93
Renouvellement matériel informatique	21 117,00
Renouvellement électroménager crèches	3 042,00
Achat matériel siège	1 547,64
Achat nettoyeur vapeur crèche Pontacq	3 151,20

2



- Inscription d'un reste à réaliser de 39 843 € au titre de la DETR non perçue en 2018

➤ 6.1 Vision globale de la section d'investissement

<i>Dépenses</i>	CA 2018	BP 2018
16 - Emprunts et dettes assimilés	548 180,06	548 180,95
20 - Immobilisations incorporelles	145 221,72	317 048,00
204 - Subventions d'équipement versées	7 965,00	57 965,00
21 - Immobilisations corporelles	129 961,32	229 569,07
23 - Immobilisations en cours	220 608,88	1 413 481,73
020 - Dépenses imprévues	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	1 051 936,98	2 666 244,75
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (A)	1 051 936,98	2 666 244,75
--	---------------------	---------------------

<i>Recettes</i>	CA 2018	BP 2018
10 - Dotations, fonds divers et réserves	150 281,00	268 779,59
13 - Subventions d'investissement reçues	361 817,16	670 486,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	97 764,00
Total des recettes réelles d'investissement	512 098,16	1 037 029,59
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 010 493,23
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	254 951,88	254 951,88
Total des recettes d'ordre	254 951,88	1 265 445,11

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (B)	767 050,04	2 302 474,70
--	-------------------	---------------------

<i>Dépenses</i>	CA 2017	BP 2017
RESULTAT DE L'EXERCICE (B) - (A)	-284 886,94	-969 621,15
+ Excédent d'investissement reporté N-1	363 770,05	363 770,05
= RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE (EN FONCTIONNEMENT)	78 883,11	0,00

➤ 6.2 Etat des restes à réaliser

Opération	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Opération n°20 REHABILITATION DECHARGE BRUTE	2314	2 568,00		
Opération n°35 EXTENSION RAM ET MULTI ACCUEIL	2313	3 930,00		
Opération n°38 ETUDES			1322	2 930,00
Opération n°44 EXTENSION MAISON DE LA SANTE P			1321	39 843,00
Total		6 498,00		42 773,00

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

1 Rappel des éléments clés 2018 hors restes à réaliser

Reprise du résultat 2017	2 425 289,04
dt investissement	363 770,05
dt fonctionnement	2 061 518,99
Résultats exercice 2018	509 384,48
dt investissement	- 284 886,94
dt fonctionnement	794 271,42
Résultat total	2 934 673,52
- retraitements sur CEJ, versement excédent OM, baisse exceptionnelle des AC	603 407,55
Résultat total	2 331 265,97

Analyse des soldes d'épargne

	2018
Produits de fonctionnement	13 285 434
- Charges de fonctionnement hors amortissement	12 236 210
= résultat de fonctionnement 2018 hors amortissement	1 049 223
Produits de fonctionnement retraités CEJ, versement OM	12 816 027
- Charges de fonctionnement yc amortissement retraité baisse AC pour régularisation	12 370 210
= résultat de fonctionnement 2018 retraité hors amortissement	445 816

Capital de la dette long terme	348 180
--------------------------------	---------

Capacité d'autofinancement	97 636
----------------------------	--------

➤ En 2018, après financement des dépenses courantes et du service des emprunts (intérêts et **capital long terme**), la CCNEB a dégagé 97,6 K€ pour autofinancer ses dépenses d'équipement et/ou son fonds de roulement.

Le remboursement du capital du prêt relais de 200 000 € remboursé en 2018 n'apparaît pas ici afin de ne pas fausser l'analyse de l'épargne nette réelle de la collectivité.

2 La section de fonctionnement

Afin d'en faciliter la lecture, les orientations budgétaires sont proposées en deux temps. Elles sont d'abord proposées à périmètre constant (2.1). Elles concernent donc uniquement les projets et services existants en 2018. Dans un second temps, les engagements pris dans le courant de l'exercice 2018 pour l'année 2019 sont intégrés (2.2).

2.1 Une analyse des évolutions à périmètre 2018

2.1.1 Les charges de personnel

➤ La durée effective du temps de travail

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée annuelle légale du travail effectif est fixée à **1 607 heures**, y compris la journée de solidarité (délibération du conseil communautaire n°2017-1402-4.1-37 du 14 février 2017). La gestion des heures supplémentaires a fait l'objet d'une décision de l'assemblée le 14 février 2017 également (délibération n°2017-1402-4.1-35) : seront considérées comme des heures supplémentaires les heures réalisées en dehors des bornes horaires habituelles **dans l'intérêt du service**. Elles feront l'objet de récupérations horaires prioritairement et ne pourront être rémunérées que si les crédits budgétaires le permettent. Les agents détachés sur un emploi fonctionnel ne sont concernés ni par le paiement ni par la récupération des heures supplémentaires ; il est considéré que le dépassement des cycles horaires est lié à la nature de leurs fonctions.

➤ La structure et l'évolution des effectifs.

a) Sur le budget général

Les emplois permanents :

Au 31/12/18	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Emplois fonctionnels	DGS CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGA CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGST CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
Catégorie A	<i>Attaché territorial hors classe</i>	<i>1</i>	<i>1,00</i>	<i>1</i>	<i>1,00</i>	<i>Détachement sur DGS</i>
	<i>Attaché principal</i>	<i>3</i>	<i>3,00</i>	<i>1</i>	<i>1,00</i>	<i>Détachement sur DGA</i>
	<i>Ingénieur principal</i>	<i>1</i>	<i>1,00</i>	<i>1</i>	<i>1,00</i>	<i>Détachement sur DGST</i>
	Attaché	4	4,00	4	3,80	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Puéricultrice hors classe	1	1,00	1	1,00	
	Puéricultrice de classe normale	3	3,00	3	3,00	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Psychologue de classe normale	1	0,24	1	0,24	
Catégorie B	Educateur principal de jeunes enfants	9	8,66	8	7,66	
	Assistant socio-éducatif	1	0,86	1	0,86	
	Technicien territorial ppal de 1ère cl.	1	1,00	1	0,90	
	Technicien territorial	2	2,00	2	2,00	
	Rédacteur ppal de 2ème cl.	1	1,00	1	1,00	
	Assistant de conservation ppal de 2ème cl.	1	1,00	1	1,00	
	Rédacteur	3	2,71	1	1,00	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Animateur	2	1,49	1	1,00	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl.	5	4,74	4	3,83	
	Adjoint administratif ppal de 2ème cl.	5	3,54	4	2,54	<i>1 agent détaché sur rédacteur ppal 2ème cl. pendant le stage</i>
	Adjoint administratif	4	3,40	3	3,00	
	Agent de maîtrise principal	1	1,00	1	1,00	
	Agent de maîtrise	2	2,00	2	2,00	
	Adjoint technique ppal 1ère cl.	6	5,71	5	4,80	
	Adjoint technique ppal 2ème cl.	13	10,66	5	3,06	
	Adjoint technique	21	14,33	12	8,39	
	Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl.	4	4,00	4	3,40	
	Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl.	12	12,00	6	5,80	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl.	1	1,00	1	1,00	

Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl.	1	1,00	1	1,00	
Adjoint du patrimoine	1	1,00			
Adjoint animation ppal 1ère cl.	1	1,00	1	1,00	
Adjoint animation ppal 2ème cl.	12	12,00	9	9,00	1 agent détaché sur animateur pendant le stage
Adjoint d'animation	22	16,91	15	14,74	
Agent social Ppal 1ère cl.	1	1,00	1	1,00	
Agent social Ppal 2ème cl.	1	1,00			
TOTAL	150	131	105	95	

Les emplois non permanents :

	Caté- gorie	Secteur	Rémunéra- tion	Période	Effectif budgé- taire	Ef- fectif pour- vu	ETP	Fondement
Au 31/12/2018	C	Adminis- tratif	81% SMIC	Du 25/09/17 au 24/09/19	1	1	1,00	Apprentissage secteur pub.
	C	Animation	IM 325	Du 01/07/18 au 30/06/19	1	1	1,00	Parcours Emploi Com- pétences
	C	Animation	IM 325	Du 12/06/18 au 11/06/19	1	1	1,00	Parcours Emploi Com- pétences
	C	Animation	IM 325	Du 10/07/18 au 09/07/19	1	1	1,00	Parcours Emploi Com- pétences
	B	Culturel	IM 339	Du 15/11/18 au 20/03/19	1	1	0,80	Remplacement agent indisponible
	C	Médico- social	IM 325	Du 26/11/18 au 21/12/18	1	1	1,00	Remplacement agent indisponible
	C	Technique	IM 325	Du 27/08 au 23/12/18	1	1	0,29	Remplacement agent indisponible
	C	Technique	IM 325	Du 27/08 au 23/12/18	1	1	0,57	Remplacement agent indisponible
	C	Technique	IM 325	Du 12/09 au 31/12/18	1	1	0,86	Remplacement agent indisponible
	C	Technique	IM 325	Du 23/11 au 02/01/19	1	1	0,62	Remplacement agent indisponible
	C	Technique	IM 325	Du 01/06/18 au 31/12/18	1	1	1,00	Accroissement tempo- raire d'activité
	C	Technique	IM 325	Du 14/05/18 au 31/12/18	1	1	0,71	Remplacement agent indisponible
	C	Animation	IM 325	Du 03/12/18 au 14/12/18	1	1	0,46	Remplacement agent indisponible
	C	Animation	IM 325	Du 20/08/18 au 23/12/18	1	1	0,43	Remplacement agent indisponible
	C	Animation	IM 325	Du 02/10/18 au 01/10/19	1	1	0,30	Remplacement agent indisponible
	B	Social	IM 347	Du 10/12/18 au 21/12/18	1	1	0,86	Remplacement agent indisponible
	C	Animation	IM 326	Du 03/09/18 au 31/12/19	24	24	6,86	Besoin saisonnier ALSH
TOTAL					40	40	18,75	

Evolution des effectifs au stade du DOB 2019 : sont retracés ci-dessous les arrivées et départs, en prendre en compte les remplacements pour absences connues (congrés maternités par exemple).

Sur les effectifs permanents :

Projection DOB 2019	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Emplois fonctionnels	DGS CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGA CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGST CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
Catégorie A	<i>Attaché territorial hors classe</i>	2	2,00	2	2,00	
	<i>Attaché principal</i>	3	3,00			
	<i>Ingénieur principal</i>	1	1,00	1	1,00	
	Attaché	4	4,00	4	4,00	
	Puéricultrice hors classe	1	1,00	1	1,00	
	Puéricultrice de classe supérieure	1	1,00	1	1,00	Avancement de grade
	Puéricultrice de classe normale	3	3,00	2	2,00	Agent recruté après départ retraite Puéricultrice hors classe
	Psychologue de classe normale	1	0,24	1	0,24	
	Educateur de jeunes enfants de 1ère cl.	9	8,66	8	7,66	Intégration en cat A
	Assistant socio-éducatif de 2nde cl.	1	0,86	1	0,86	Intégration en cat A
Catégorie B	Technicien territorial ppal de 1ère cl.	1	1,00	1	0,90	
	Technicien territorial	2	2,00	2	2,00	
	Rédacteur ppal de 2ème cl.	2	2,00	2	2,00	Promotion interne d'un adjoint adm. Ppal 1ère cl. Détaché pendant le stage
	Assistant de conservation ppal de 2ème cl.	1	1,00	2	2,00	Promotion interne d'un adjoint du patrimoine Ppal 1ère cl. Détaché pendant le stage
	Rédacteur	3	2,71	1	1,00	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Animateur	3	2,49	2	2,00	Promotion interne d'un adjoint d'animation Ppal 1ère cl. Détaché pendant le stage
Catégorie C	Adjoint administratif ppal de 1ère cl.	5	4,74	3	2,83	1 agent détaché sur rédacteur ppal 2ème cl. pendant le stage
	Adjoint administratif ppal de 2ème cl.	6	4,54	6	4,54	Grade nouvel instructeur urba. + stagiairisation d'un agent suite à concours+ 1 agent détaché sur rédacteur ppal 2ème cl. pendant le stage
	Adjoint administratif	4	3,40	3	3,00	1 agent détaché sur adjoint adm. Ppal 2ème cl. Pendant stage
	Agent de maîtrise principal	2	2,00	2	2,00	Avancement de grade (1)
	Agent de maîtrise	5	4,86	4	4,86	Promotion interne (3)
	Adjoint technique ppal 1ère cl.	6	5,71	3	2,80	
	Adjoint technique ppal 2ème cl.	14	11,50	7	4,90	Avancement de grade (2)
	Adjoint technique	21	14,33	10	6,54	
	Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl.	6	6,00	6	5,20	Avancement de grade (2)
	Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl.	12	12,00	6	4,00	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl.	1	1,00	1	1,00	1 agent détaché sur Assistant de conservation ppal de 2ème cl. Pendant stage
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl.	1	1,00	1	1,00	
	Adjoint du patrimoine	1	1,00			
	Adjoint animation ppal 1ère cl.	3	3,00	3	3,00	1 agent détaché sur animateur pendant le stage + 2 avancements de grade

	Adjoint animation ppal 2ème cl.	13	12,80	9	8,80	Avancement de grade (2) Promotion interne (1)
	Adjoint d'animation	22	16,91	12	12,94	
	Agent social Ppal 1ère cl.	1	1,00	1	1,00	
	Agent social Ppal 2ème cl.	1	1,00			
		165	146	111	101	

Sur les effectifs non permanents :

DOB 2019	Catégorie	Secteur	Rémunération	Période	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP	Fondement
	C	Administratif	81% SMIC	Du 25/09/17 au 24/09/19	1	1	1,00	Apprentissage secteur pub.
	A	Administratif	% SMIC	3 ans	1	1	1,00	Apprentissage secteur pub. Secteur Eco
	C	Animation	IM 325	Du 01/07/18 au 30/06/19	1	1	1,00	Parcours Emploi Compétences
	C	Animation	IM 325	Du 12/06/18 au 11/06/19	1	1	1,00	Parcours Emploi Compétences
	C	Animation	IM 325	Du 10/07/18 au 09/07/19	1	1	1,00	Parcours Emploi Compétences
	B	Culturel	IM 339	Du 15/11/18 au 20/03/19	1	1	0,80	Remplacement agent indisponible
	C	Médico-social	IM 325	Du 01/01/19 au 30/06/19	1	1	1,00	Remplacement agent indisponible
	C	Technique	IM 325	Du 01/01/19 au 30/06/19	1	1	0,29	Remplacement agent indisponible
	C	Technique	IM 325	Du 01/01/19 au 30/06/19	1	1	0,57	Remplacement agent indisponible
	C	Technique	IM 325	Du 01/01/19 au 30/06/19	1	1	0,86	Remplacement agent indisponible
	C	Technique	IM 325	Du 01/01/19 au 30/06/19	1	1	0,62	Remplacement agent indisponible
	C	Technique	IM 325	Du 01/01/19 au 30/06/19	1	1	1,00	Accroissement temporaire d'activité
	C	Technique	IM 325	Du 01/01/19 au 30/06/19	1	1	0,71	Remplacement agent indisponible
	C	Animation	IM 325	Du 01/01/19 au 30/06/19	1	1	0,46	Remplacement agent indisponible
	C	Animation	IM 325	Du 01/01/19 au 30/06/19	1	1	0,43	Remplacement agent indisponible
	C	Animation	IM 325	Du 01/01/19 au 30/06/19	1	1	0,30	Remplacement agent indisponible
	B	Social	IM 347	Du 01/01/19 au 30/06/19	1	1	0,86	Remplacement agent indisponible
	C	Animation	IM 326	Du 01/01/19 au 31/12/19	30	30	24,00	Besoin saisonnier ALSH
	C	Sportif	IM 326	Du 01/07/19 au 31/08/19	5	5	1,97	Besoin saisonnier Piscines
	B	Sportif	IM 396	Du 01/05/19 au 30/09/19	1	1	0,79	Besoin saisonnier Piscines
	C	Technique	IM 326	Du 01/07/19 au 31/08/19	4	4	1,39	Besoin saisonnier Piscines

TOTAL		57	57	41,03
--------------	--	-----------	-----------	--------------

Evolutions à prévoir :



dans le cadre de besoins non satisfaits ou pas suffisamment :

- la réorganisation à mener avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, afin d'achever la mise en forme de la CCNEB sur le plan des ressources humaines ;

- la prise en charge de nouveaux domaines tel que le numérique, ou la montée en puissance des compétences obligatoires (GEMAPI, PCAET)
- le recours à un apprentissage secteur public sur 3 ans en lien avec l'école d'ingénieurs Bordeaux Sciences Agro : développement d'actions sur les domaines agricoles et environnementaux (en lien avec le PCAET notamment). Le reste à charge pour la collectivité serait de 7 000 € en année 1, 11 000 € en année 2 et 16 000 € en année 3.
- + compte tenu de la fin des contrats aidés, quel sera l'avenir du Pôle remplacement et renfort des structures multi-accueil ? Sera-t-il pérennisé ? Une autre organisation est-elle envisageable (par exemple, imposer les fermetures pour les congés et ne remplacer que les absences pour maladie ou formation) ?
- + les conclusions issues de l'étude de l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi et prendre en compte les répercussions de la fin de la prise en charge de l'ALSH de Pontacq par le monde associatif

Le groupe de travail établi aura donc en charge de présenter ses conclusions au bureau puis, après validation, au conseil communautaire pour décision.

- + dans le cadre classique des avancements de grade pour l'année à venir. Il ne s'agira donc pas de recrutements mais de modifications du tableau des effectifs dans le libellé des cadres d'emplois.

b) Sur la Régie des Transports Scolaires

Au 31 décembre 2018 :

Les emplois permanents :

Au 31/12/18	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Cat C	Adjoint technique ppal 1ère cl.	1	0,46	1	0,46	
	Adjoint technique	11	4,17	12	3,73	1 CDD art. 3-3 4° loi n°84-53
	TOTAL	12	4,63	13	4,19	

Les emplois non permanents :

Au 31/12/2018	Catégorie	Secteur	Rémunération	Période	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ET P	Fondement
	C	Technique	IM 325	Du 05/11 au 21/12/18	1	1	0,51	Remplacement agent indisponible

TOTAL	1	1	0,51
--------------	----------	----------	-------------

Evolution des effectifs au stade du DOB 2019 :

Les emplois permanents :

Projection DOB 2019	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Cat C	Adjoint technique ppal 1ère cl.	1	0,46	1	0,46	
	Adjoint technique	11	3,87	11	3,87	1 CDD art. 3-3 4° loi n°84-53
	TOTAL	12	4,33	12	4,33	

Les emplois non permanents :

<u>DOB</u> <u>2019</u>	Catégorie	Secteur	Rémunération	Période	Effectif budgé- taire	Effec- tif pour- vu	ET P	Fondement
	C	Technique	IM 325	Du 01/01/19 au 31/12/19	1	1	0,40	Remplacement agent indis- ponible

TOTAL	1	1	0,40
--------------	----------	----------	-------------

Evolutions à prévoir :

- ✚ La désignation officielle du Directeur de la Régie Transport au 1^{er} février 2019. Il n'y aura pas de répercussion sur le tableau des effectifs puisqu'il s'agit d'un agent de la CCNEB, rémunéré sur le budget général, qui en exercera les fonctions. Le budget de la Régie prendra en charge les frais inhérents (remboursement au budget général) : il n'y aura pas de répercussions budgétaires car le remboursement au budget général est forfaitaire
- ✚ Un travail est en cours avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de caler les jours de travail effectifs (180 et non 170 comme mentionné dans la convention initiale). Il y aura donc des répercussions- probablement à la hausse- sur l'annualisation de certains postes, ce qui nécessitera l'avis au préalable du Comité Technique de la CCNEB

➤ Les charges de personnel.

Seront examinées plus particulièrement ici les données relatives aux rémunérations des agents : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées, avantages sociaux)

Pour l'année 2018 (Budget général)

	Traitement indiciaire	SFT	Régime indemni- taire	NBI	Heures sup- plémentaires	Avantages sociaux			
						Chèques restau	Prévoyance	Santé	CAS
Apprentis	13 473,24					576,00			
Contrats aidés	62 237,83								
Saisonniers ALSH	231 575,34	372,17							
Emplois non perma- nents	48 150,36	1 313,67	2 470,32		5 172,76				
Titulaires	1 770 014,11	21 569,95	219 640,20	19 044,68	8 650,28	60 427,20	12 446,79	1 033,20	3 392,00
Contrac- tuels sur emploi permanent	76 199,77	2 316,18	9 334,71		4 357,01	2 966,40	283,91		32,50
Stagiaires rémunérés	2 721,29								
TOTAL	2 204 371,94	25 571,97	231 445,23	19 044,68	18 180,05	63 969,60	12 730,70	1 033,20	3 424,50

Pour mémoire rappel 2017 :

TOTAL	2 231 259,62	23 435,21	193 762,27	15 805,25	20 807,92	66 227,20	11 670,27	1 590,00	1 823,00
--------------	---------------------	------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-----------------	-----------------

Pour l'année 2018 (Régie Transports Scolaires)

	Traitement indiciaire	SFT	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Avantages sociaux			
						Chèques restau	Prévoyance	Santé	CAS
Emplois non permanents	4 653,42		724,88		2 595,34				
Titulaires	69 961,77	505,52	5 462,12		11 743,34	1 262,40	1 434,56		74,50
Contractuels sur emploi permanent	8 997,12		699,90		356,74		110,85		

TOTAL	83 612,31	505,52	6 886,90	0,00	14 695,42	1 262,40	1 545,41	0,00	74,50
--------------	------------------	---------------	-----------------	-------------	------------------	-----------------	-----------------	-------------	--------------

Pour mémoire rappel 2017 :

TOTAL	85 047,53	1 212,42	4 875,39	0,00	8 711,79		1 552,63		
--------------	------------------	-----------------	-----------------	-------------	-----------------	--	-----------------	--	--

✚ les impacts réglementaires :

- La revalorisation indiciaire : la mesure a pris effet au 1^{er} janvier 2019. En moyenne, sont octroyés 5 points majorés supplémentaires en catégorie A, 4 en catégorie B et 1 en catégorie C. Rappel : la valeur du point d'indice est de 4,686 € brut.
- Le classement en catégorie A de certains cadres d'emploi : les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et d'assistants socio-éducatifs basculent à compter du 1^{er} février 2019 de la catégorie B à la catégorie A. Outre un nouvel échelonnement de carrière, les agents vont bénéficier de manière immédiate de 3 points majorés supplémentaires.
- L'impact du Glissement Vieillesse et Technicité : les élus n'ont plus la maîtrise pour les avancements d'échelon. Désormais, les agents passent, dès qu'ils ont atteint les durées fixées dans les décrets relatifs à leur cadre d'emploi, d'un échelon à un autre. En 2017, 34 agents en ont profité ; 36 en 2018 ; 41 en 2019.

✚ Les impacts liés aux décisions politiques :

- Les avancements de grades : il s'agit là d'une décision souveraine du Président prise après que le conseil communautaire ait validé les ouvertures de poste. Pourraient ainsi être concernés 21 agents, certains d'entre eux étant concernés au titre de la promotion interne.
- Les recrutements actés en 2018 : un rédacteur en charge des marchés publics ; la mise en place de l'équipe nécessaire à l'extension de la Structure multi-accueil de Nousty ; la pérennisation de 3 agents contractuels (Planification ; Numérique (usages) ; ALSH et Espace Jeunes Simacourbe)
- Le devenir des agents contractuels occupant un emploi permanent : 4 agents occupent des emplois permanents car les titulaires ont démissionné et la collectivité a beaucoup de mal à conserver un agent sur le poste (c'est le cas pour l'entretien des structures multi-accueil, emploi comportant peu d'heures par semaine avec des horaires en soirée ou tôt le matin). Il s'agira donc de se prononcer rapidement sur l'intégration ou pas de ces agents.
- La mise en place du régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2018 : ceci s'est traduit par une augmentation globale de
 - 6 758,35 € par mois (43,89 %) pour le budget général en 2018, soit + 40 550 € pour l'année 2019
 - 351,52 € par mois (105,45 %) pour la Régie Transports en 2018, soit + 2 110 € pour l'année 2019
- L'organisation des services : un travail est en cours afin de prendre en compte les besoins non satisfaits actuellement (service Ressources Humaines ou Maintenance des bâtiments en sous-effectif par exemple) et ceux issus de l'application des statuts de la CCNEB.

PROPOSITION D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : Compte tenu de ce qui est expliqué plus haut, l'objectif pourrait être de rester, comme en 2018, aux alentours de 4 % environ sur le chapitre pour le budget général (environ 160 000 €) et 3% pour la régie Transports Scolaires (environ 6 000 €) par rapport au réalisé 2018.

2.1.2 Les autres dépenses de fonctionnement

- + 3 % sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

Le chapitre 011 rassemble divers types de dépenses, notamment les petit achats divers, l'énergie-électricité, combustibles, carburants, les fournitures pédagogiques, l'entretien des bâtiments/matériel et terrains...

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle à 1,3 %, une évolution prévisionnelle de 3 % sur ce chapitre, équivalent à environ 40 K€ supplémentaires, est proposée.

- + 134,7 K€ sur le chapitre 014 « atténuation de produits »

Ce chapitre augmentera mécaniquement de 134,7 K€ en 2019, hors transfert et restitution de compétences. En effet, les attributions de compensations versées en 2018 avaient été exceptionnellement minorées pour tenir compte des régularisations dues au titre de 2017 sur le transfert des zones d'activité économique et le vote des attributions définitives.

- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Outre une augmentation de 3 % de ce chapitre, une enveloppe supplémentaire de 40 K€ est inscrite au titre de la prise en charge de 80 % de l'organisation des temps d'activité périscolaire sur le secteur de Lembeye sur les années 2017 et 2018 ainsi qu'une somme de 18 K€ correspondant à un reliquat à verser à certaines communes pour le remboursement des accompagnateurs de la régie des transports scolaires.

Le chapitre connaît également une croissance de 226 K€ au titre des contributions aux divers syndicats GEMAPI dont la CCNEB est membre. Pour rappel, ces contributions sont entièrement financées par le biais de la taxe GEMAPI inscrite au chapitre 73.

- Chapitre 66 « frais financiers »

Le chiffre de 124,4 K€ correspond à l'échéancier, hors emprunt nouveau

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 1 K€

Inscription limitée à 1 K€ de régularisations éventuelles sur des exercices antérieurs.

DEPENSES	<u>Orientations budgétaires 2019</u>	CA 2018	BP 2018
011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 363 277,54	1 323 570,43	1 585 904,00
012. DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 189 484,90	4 028 350,87	4 093 297,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	5 851 673,80	5 716 941,80	5 716 952,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 347 395,43	1 032 269,35	1 200 264,41
Total des dépenses de gestion	12 751 831,68	12 101 132,45	12 596 417,41
66-CHARGES FINANCIERES	124 408,92	123 820,34	124 408,92
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	11 257,46	1 042 525,11
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 877 240,60	12 236 210,25	13 763 351,44

2.1.3 Les recettes de fonctionnement

- Chapitre 013 atténuations de charges : 43,6 K€ de recettes attendues à ce jour
- Chapitre 70 produit des services, du domaine, divers :

Les tarifs des divers services ne sont pas réévalués dans cette simulation. Une baisse de 26 K€ est prévue compte tenu de la diminution de la mise à disposition de personnel communautaire, suite au retour à 4 jours de nombreuses communes qui remboursaient jusque-là la mise à disposition d'animateurs.

- Chapitre 73 « impôts et taxes »

La progression de la fiscalité communautaire est limitée dans cette simulation à l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition prévue au sein de la loi de finances pour 2019, à savoir 2,2 %. Pour les locaux professionnels et compte tenu de la révision de leurs valeurs locatives, la progression est limitée à 0,2 %.

Le produit de la taxe GEMAPI est celui voté en septembre 2018, à savoir 343 736,55 €.

- Chapitre 74 « dotations et participations »

Compte tenu de la réforme de la dotation d'intercommunalité inscrite dans la loi de finances pour 2019, et dans l'attente des notifications, la projection sur la dotation d'intercommunalité est limitée à la garantie que la Communauté de communes est assurée de recevoir à savoir 95 % du montant de la dotation d'intercommunalité par habitant perçue en 2018 (15,14 €).

La dotation de compensation est simulée avec une baisse de 2,3 %, ce montant étant prévisionnel dans l'attente de la réunion du Comité des finances locales.

Autres recettes importantes de ce chapitre, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales sont recalculées afin de tenir compte de la perception exceptionnelle en 2018 de l'avance de contrat enfance jeunesse que les structures d'Ousse Gabas n'ont pas reçu en 2017 en raison de la renégociation du contrat (-110 K€). A l'inverse, l'avance sur le CEJ de Lembeye, non perçue en 2018, est intégrée (+35 K€). Enfin, la Communauté de communes devra supporter, en 2019, l'absence de versement de l'avance du Contrat enfance jeunesse des structures présentes sur le territoire de l'ancienne CC du Pays de Morlaàs (- 175 K€).

La perte en 2018 de 102 K€ au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, qui n'était plus que de 76,3 K€ sur cet exercice, et l'incertitude sur le partage de l'enveloppe au niveau départemental conduisent au retrait de cette somme dans les orientations proposées au titre de 2019.

- Chapitre 75 « autres recettes de gestion courante » :

Retrait du versement exceptionnel, en 2018, de l'excédent du budget ordures ménagères de 394 K€. Le chapitre comprend donc en 2019 les loyers perçus sur les différents bâtiments de la Communauté de communes ainsi que la part salariale des titres restaurant.

- Chapitres 76 « recettes financières » et 77 « recettes exceptionnelles » : aucune recette connue

Recettes	Orientations budgétaires 2019	CA 2018	BP 2018
013- ATTENUATION DE CHARGES	43 611,00	74 193,66	73 058,00
70- PROD. DES SCES DU DOMAINE, DIVERS	860 818,00	886 110,26	886 309,00
73- IMPÔTS ET TAXES	8 637 911,32	8 411 708,00	8 338 427,00
74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.	2 969 014,89	3 289 812,34	3 281 211,00
75- AUTRES PRODUITS ET GESTION COURANTE	192 645,16	586 810,10	584 569,00
Total des recettes de gestion	12 704 000,36	13 248 634,36	13 163 574,00
76- PRODUITS FINANCIERS	-00	3 481,00	-00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-00	33 318,27	-00
Total des recettes réelles de fonctionnem	12 704 000,36	13 285 433,63	13 163 574,00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00		
002 - report excédent de fonctionnement n-1	2 855 790,49	2 061 518,99	2 061 518,99
Total recettes de fonctionnement	15 559 790,85	15 346 952,62	15 225 092,99

2.1.4 Epargne brute, hors nouveaux engagements

DEPENSES	Orientations budgétaires 2019	CA 2018	BP 2018
011. CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 363 277,54	1 323 570,43	1 585 904,00
012. DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 189 484,90	4 028 350,87	4 093 297,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	5 851 673,80	5 716 941,80	5 716 952,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 347 395,43	1 032 269,35	1 200 264,41
Total des dépenses de gestion	12 751 831,68	12 101 132,45	12 596 417,41
66-CHARGES FINANCIERES	124 408,92	123 820,34	124 408,92
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	11 257,46	1 042 525,11
Total des dépenses réelles de fonctionnement	12 877 240,60	12 236 210,25	13 763 351,44
022- DEPENSES IMPREVUES			196 296,44
023- Virement à la section d'investissement			1 010 493,23
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	278 622,86	254 951,88	254 951,88
Total dépenses de fonctionnement	13 155 863,46	12 491 162,13	14 214 599,76
Epargne brute	-173 240,24		

Recettes	Orientations budgétaires 2019	CA 2018	BP 2018
013- ATTENUATION DE CHARGES	43 611,00	74 193,66	73 058,00
70- PROD. DES SCES DU DOMAINE, DIVERS	860 818,00	886 110,26	886 309,00
73- IMPÔTS ET TAXES	8 637 911,32	8 411 708,00	8 338 427,00
74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.	2 969 014,89	3 289 812,34	3 281 211,00
75- AUTRES PRODUITS ET GESTION COURANTE	192 645,16	586 810,10	584 569,00
Total des recettes de gestion	12 704 000,36	13 248 634,36	13 163 574,00
76- PRODUITS FINANCIERS	-00	3 481,00	-00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-00	33 318,27	-00
Total des recettes réelles de fonctionnem	12 704 000,36	13 285 433,63	13 163 574,00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00		
002 - report excédent de fonctionnement n-1	2 855 790,49	2 061 518,99	2 061 518,99
Total recettes de fonctionnement	15 559 790,85	15 346 952,62	15 225 092,99

Compte tenu des éléments mentionnés précédemment, la Communauté de communes dégagerait une épargne brute négative de 173 K€ sur l'exercice (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement). Autrement dit, **il lui manquerait 173 K€ pour financer son remboursement de capital de dette 2019 de 342 K€ et son investissement annuel.**

Il manquerait donc à ce stade, 515 K€.

Pour rappel, l'excédent global s'élève, en 2018, à 2 934 673,52 €. Il serait donc réduit à 2 419 433,28 € avant financement de l'investissement annuel.

2.2 L'intégration, en section de fonctionnement, des projets et compétences ayant déjà fait l'objet d'un engagement en 2018

A titre d'information, une augmentation d'1% sur le taux de chaque taxe ménage induit un supplément total de produit fiscal de 58 K€.

Les engagements suivants ont été pris en 2018. Par mesure de simplification, ils sont évalués nets des recettes certaines à ce jour :

	Dépense nette 2019
Fonctionnement	
ECONOMIE	191 480
ZAE entretien (net des AC de fonctionnement)	170 000
FISAC	7 380
Chargé de développement Maison des vins	8 100
Adour ressourcerie	6 000
ECOLE DE MUSIQUE (LEMBEYE ET MORLAAS)	48 760
Ecole de musique de Lembeye	10 469
Ecole de musique de Morlas	38 291
Piscine d'Arrosès (net de l'AC de fonctionnement)	2 800
DEPENSES d'ADMINISTRATION	37 492
CDG - archivage	9 600
Marché entretien informatique - supplément	7 123
Pôle métropolitain + SMGP	20 769
SANTE	8 900
NUMERIQUE	25 434
Pig Home Bien chez soi	38 000
Incendie (contrôle de bon fonctionnement et SDIS)	-00
	352 865

Après intégration de ces dépenses, il manque 868 K€ sans parler du financement de l'investissement annuel.

Sans financement annuel nouveau, l'excédent global serait réduit à 2 066 568,28 € avant financement de l'investissement annuel.

3 Les orientations budgétaires en matière d'investissement

<u>DEPENSES</u>	<u>RAR</u>	<u>Dépenses nouvelles</u>	<u>Orientations budgétaires 2019</u>
Remboursement du capital		342 000,00	342 000,00
EHPAD		72 000,00	72 000,00
CIS Navaille-Angos (dernier versement)		7 965,00	7 965,00
Décharges-ISDI	2 568,00	395 942,00	398 510,00
Batiment communautaire à vocation sociale		96 000,00	96 000,00
Travaux de bâtiments		139 400,00	139 400,00
Acquisition de matériel		122 900,00	122 900,00
Piscine de Pontacq		23 000,00	23 000,00
Economie		50 000,00	50 000,00
Extension crèche Nousty - création RAM	3 930,00	-00	3 930,00
Numérique		51 168,00	
PCAET		61 596,00	61 596,00
Refonte PLR		36 000,00	36 000,00
Etudes		10 000,00	10 000,00
Extension MSP		1 500,00	1 500,00
Planification		161 840,00	161 840,00
Barrage du Gabas		1 300,00	1 300,00
GEMAPI - nouvelle opération		42 645,00	42 645,00
Chapitre 20 hors opération		8 000,00	8 000,00
Chapitre 21 hors opération		5 000,00	5 000,00
Chapitre 23 hors opération		5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	6 498,00	1 633 256,00	1 588 586,00

Recettes	RAR	Recettes nouvelles	Orientations budgétaires 2019
chapitre 10 - FCTVA		128 024,78	128 024,78
Chapitre 13 - Subventions	42 773,00	92 997,25	135 770,25
chapitre 16 - Emprunt			-00
Chap 024 - produit de cession		98 000,00	98 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	42 773,00	319 022,03	361 795,03

Le produit de cession de 98 K€ correspond à la vente en cours du terrain adjacent à la zone d'activité de Samsons-Lion à la conserverie du Vic-Bilh.

Les subventions concernent les programmes suivants :

Opération 20 - Environnement : 19 336 € du Conseil départemental

Refonte du PLR : 15 000 € du Conseil départemental

Extension de la maison de Santé pluridisciplinaire de Lembeye : 48 000 € de LEADER

Reprise du bassin écreteur de crue de Buros : 10 661 K€ du Conseil départemental

Le besoin de financement annuel de l'investissement est de 1 227 K€ - 342 K€ de remboursement capital soit **885 K€**.

A l'issue des opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice dans les hypothèses proposées au titre des orientations budgétaires, l'excédent global serait réduit à 1 181 777,31 €.

A titre d'information, selon l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique de 25 000 à 50 000 habitants financent en moyenne 33 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette avec leur épargne nette en 2017.

Pour la CCNEB, en partant sur un volume de dépenses d'investissement de 1 000 K€/an (hors remboursement du capital d'emprunt), cela signifierait qu'il faudrait dégager une capacité d'autofinancement de 330 K€ chaque année.

Pour rappel, la capacité d'autofinancement est, dans les orientations budgétaires proposées, déficitaire de 868 K€ (diapo 97), une fois inclus les nouveaux engagements. Il faudrait donc une amélioration de cette épargne de 1 198 K€ pour pouvoir faire face, chaque année, aux besoins de la section de fonctionnement, au remboursement de la dette et assurer 33 % du financement annuel d'une enveloppe d'investissement, hors remboursement de la dette de 1 000 K€.

4 Les projets soumis par les Commissions

4.1 Projets envisagés impactant la section de fonctionnement

	2019	2020	Variation
ECONOMIE (Tiers lieu et apprenti pour l'apiculture)	96 000	103 000	7 000
Réseau Tiers Lieu	88000	88000	0
Projet apiculture/agriculture	8000	15000	7000
CULTURE (extension lecture publique et école de musique CCOG)	116 780	135 542	18 762
Extension du réseau de lecture publique	97 400	77 400	-20 000
ECOLE DE MUSIQUE (Ousse Gabas)	19 380	58142	38 762
PETITE ENFANCE (ALSH St Armou et Pontacq)	36 400	66 400	-00
ALSH de Pontacq - reprise en régie sur 1 trimestre	10 000		40000
ALSH St Armou (dépense sur l'exercice si maintien - 1 trimestre en 2018)	26 400		26 400
TOTAL	249 180	304 942	25 762

Autre projet non chiffré à ce jour par la Commission Enfance et jeunesse : développement d'antenne d'espace jeunes (pour rappel, reste à charge de l'EJ de Morlaàs en 2018 : 129 K€).

4.2 Projets envisagés impactant la section d'investissement

Dépenses nouvelles Propositions des commissions Investissement	2019	2020
ECONOMIE	125 000	630 000
Etude de faisabilité cantine scolaire et miellerie	40 000	
Investissement ZAE signalétique	50 000	80 000
Investissement ZAE voirie Berlanne - requalification de la zone	20 000	400 000
Investissement ZAE fonds de concours Nousty	15 000	150 000

Projet envisagé par la Commission Enfance Jeunesse mais non chiffré à ce jour : reconstruction de l'espace jeunes de Morlaàs.

5 Conclusion

5.1 Rappel des éléments explicatifs de la contraction de l'épargne brute en 2019

Résultat de fonctionnement l'exercice 2018 hors amortissement : 1 049,2 K€ (soit résultat de l'exercice 794,3 K€ + amortissement 254,9 K€)

—

Recettes « exceptionnelles » 2018 : reversement excédent budget OM (394,3 K€) + Perception avance CEJ 2017 sur secteur Ousse Gabas (110,1 K€) – non perception avance CEJ 2018 sur secteur Lembeye (35 K€) = - 469,4 K€

—

AC non versées en 2018 pour régularisation de 2017 : - 134 K€

==

Résultat de fonctionnement 2018 hors amortissement retraité : 445,8 K€

—

Hausse des dépenses OB 2019 : + 39,7 K€ sur le chapitre des charges à caractère général + 161,1 K€ sur les charges de personnel + 315 K€ sur les charges de gestion courantes (Hausse GEMAPI, 3 % sur le CA 2018 ; 40 € TAP ; 18 K€ accompagnateurs) ; + 0,5 K€ intérêts de la dette - 10 K€ charges exceptionnelles = 506,3 K€

—

Baisse des recettes OB 2019 : - 30,6 K€ remboursement maladie – 25,3 K€ mise à disposition de personnel + 226 K€ sur les impôts et taxes dt 200 K€ GEMAPI – 175 K€ sur le CEJ du secteur Morlaàs – 71 K€ sur le FDPTP – 36,8 K€ de recettes exceptionnelles : - 112,7 K€

==

Résultat de fonctionnement 2019 hors amortissement ou épargne brute : -173,2 K€

5.2 Simulation du résultat global 2019 en cas d'inscription au BP 2019 de l'intégralité des orientations budgétaires présentées

Résultat 2018	2 934 673,52
+ résultat de fonctionnement OB 2019 - périmètre constant	- 173 240,24
- Remboursement du capital de la dette 2019	342 000,00
+ résultat investissement OB 2019 hors capital	- 884 790,97
+ Résultat de fonctionnement OB 2019 - dépenses engagées	- 352 865,00
+ Résultat de fonctionnement OB 2019 - dépenses envisagées	- 249 180,00
+ Résultat d'investissement OB 2019 - dépenses envisagées	- 113 517,20
Projection résultat 2019	819 080,11

Résultat 2019	819 080,11
+ projection résultat de fonctionnement OB 2020 (OB 2019 totales + 3%)	- 711 778,65
- remboursement du capital de la dette 2020 sans emprunt nouveau	262 008,28
+ projection résultat d'investissement 2019 hors capital	- 677 495,33
Extrapolation du résultat 2020	- 832 202,15

Pour l'extrapolation sur 2020, le résultat de fonctionnement correspond au déficit d'épargne brute correspondant aux OB 2019 à périmètre constant après retraitement des avances correspondant aux renégociations des contrats enfance jeunesse - 352,8 K€ de dépenses engagées – les dépenses envisagées par les commissions en année plein (soit – 304,9 K€).

En investissement, le déficit correspond à un programme de 1 000 K€ déduction faite du FCTVA (95 % de dépenses éligibles) et à un subventionnement de 20 % de l'enveloppe d'investissement HT.

5.3 Rappel des éléments relatif à la fiscalité

En 2019, 1 % d'augmentation des taux des trois taxes ménage correspond à un supplément de produit fiscal de 58 K€.